

2018

# **budget primitif**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

métropole  
**GrandNancy**

# (sommaire)

## INTRODUCTION

### (PARTIE 1)

LES MONTANTS CONSOLIDÉS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

7

### (PARTIE 2)

L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET 2018

13

### (PARTIE 3)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

20

(B) LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

32

## (PARTIE 4)

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- (A) LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 46
- (B) LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 48

## (PARTIE 5)

### LES RATIOS D'ÉPARGNE ET D'ENDETTEMENT 51

## (PARTIE 6)

### LES MOYENS FINANCIERS DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR 2018

- (A) GÉNÉRALISER LA QUALITÉ DE VIE DANS LA VILLE 56
- (B) RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ 63
- (C) ENCOURAGER LA COMPÉTITIVITÉ 73
- (D) LA COHÉSION SOCIALE, VALEUR PARTAGÉE AVEC LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES 77
- (E) FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION 81



# Introduction

La Métropole du Grand Nancy est un moteur de l'investissement local et un vecteur puissant de solidarité intercommunale, puisqu'elle est la grande agglomération la plus intégrée financièrement et fiscalement de France. Elle doit continuer à assumer ses responsabilités, tout en s'inscrivant dans l'impératif de maîtrise des finances publiques auquel s'astreint notre pays au regard de la montée de l'endettement public ces dernières années.

Lors du DOB 2018, eu égard aux obligations posées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il a été indiqué que le scénario d'équilibre pluriannuel passe par deux leviers :

- En premier lieu, l'amélioration de l'épargne brute, supposant la diminution des dépenses de fonctionnement, si l'on exclut le recours à la fiscalité.
- En second lieu, la réduction du programme d'emprunts, supposant la diminution du programme d'investissement et/ou le cas échéant la recherche de financements extérieurs.

Sur le premier levier, pour maintenir une capacité de désendettement de 10 ans, il convient de bonifier l'épargne brute de 10 M€, en plus des 5 M€ escomptés sur la future DSP transports, soit autant d'économies à caractère structurel autour de deux axes :

- L'ajustement du niveau de service qu'il s'agisse de prestations (entretien des espaces verts ou propreté par exemple), d'équipements (culturels, sportifs ou de loisirs par exemple), ou de missions (éclairage public ou transports scolaires par exemple).
- La mutualisation de prestations ou de services (au sens organisationnel du terme) avec les communes de l'agglomération afin d'améliorer la performance collective en réalisant des économies d'échelle significatives.

Sur le second levier, la « stabilisation » de l'encours de dette, hors ligne 1, suppose de réduire le programme d'emprunts, et donc d'investissements, de 50 M€ sur la période, soit environ 10 M€ par an par une réduction de certaines enveloppes annuelles et par un lissage dans le temps ou un abandon d'opérations d'investissement, en considérant le taux de subventionnement attendu pour ces dépenses.

Le budget primitif 2018 est la première étape de ce scénario d'équilibre optimal. L'épargne nette est bonifiée par les économies déjà réalisées, et le programme d'investissement, estimé l'an dernier pour cette année à 120 M€ a été réajusté à 113 M€. Le besoin d'emprunt serait de 58 M€ contre 74 M€ envisagés antérieurement, ce qui améliorera donc sensiblement les équilibres 2019.

Pour les années suivantes, un travail interne sur un plan d'économies structurelles a été entrepris et devra être validé lors des prochaines échéances budgétaires. Parallèlement, un ajustement des montants et du calendrier des dépenses d'investissement est en cours pour atteindre les objectifs formulés dans le ROB 2018.





**Les montants  
consolidés du  
budget principal  
et des budgets  
annexes**

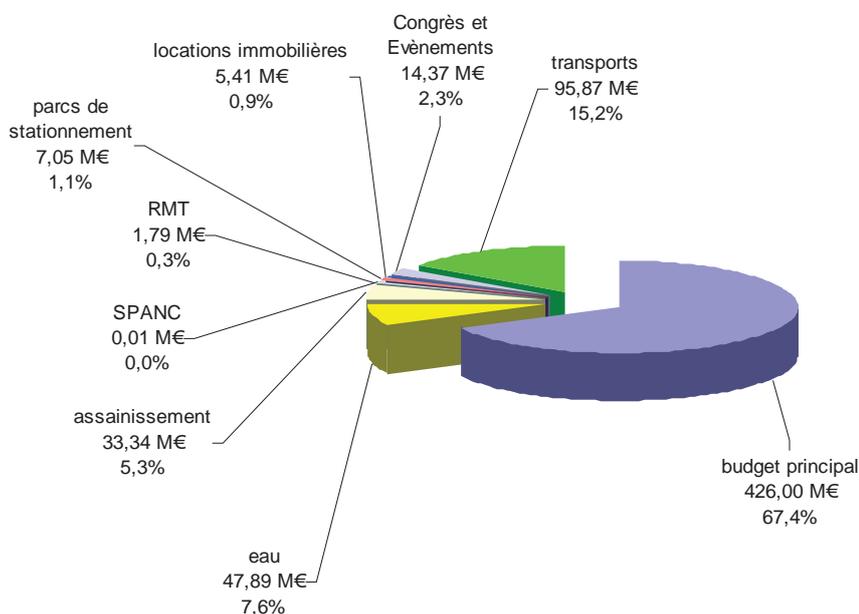


Le budget du Grand Nancy pour l'année 2018 est valorisé à hauteur de 631 722 627 euros, dont 525 087 093 euros de dépenses et recettes réelles, et 106 635 534 euros de dépenses et recettes d'ordre.

Pour rappel, les opérations d'ordre, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la collectivité sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Il est à noter que l'instruction comptable M57 applicable aux métropoles conduit à redéfinir de nouvelles règles d'amortissement (art. D.5217-20 du CGCT). Comme pour les départements et régions, l'amortissement est généralisé (y compris les bâtiments publics) avec possibilité de neutralisation budgétaire des annuités d'amortissement des bâtiments publics et des subventions. Le recensement en cours des biens entrant dans le champ de l'amortissement conduira à proposer en décision modificative n° 1 de 2018 leur intégration en comptabilité sous la forme de montants significatifs en opérations d'ordre.

Les prévisions de dépenses et recettes du budget primitif 2018 sont réparties entre les neuf budgets gérés par la Métropole, un budget principal et huit budgets annexes, selon la répartition graphique ci dessous :



Par budget et par section, le montant total des budgets consolidés en 2018 se décompose comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	234 872 725	273 648 068	128 001 117	89 225 774	<b>362 873 842</b>	<b>362 873 842</b>
Budget annexe de l'eau	23 568 635	32 608 000	13 702 302	4 662 937	<b>37 270 937</b>	<b>37 270 937</b>
Budget annexe de l'assainissement	16 292 818	22 004 428	10 532 801	4 821 191	<b>26 825 619</b>	<b>26 825 619</b>
Budget annexe du S.P.A.N.C.	6 000	6 000			<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
Budget annexe du R.M.T.	288 800	950 000	661 200	0	<b>950 000</b>	<b>950 000</b>
Budget annexe des parcs de stationnement	2 297 150	4 015 650	2 038 500	320 000	<b>4 335 650</b>	<b>4 335 650</b>
Budget annexe des locations immobilières	2 066 662	3 040 692	2 058 450	1 084 420	<b>4 125 112</b>	<b>4 125 112</b>
Budget annexe des congrès et événements	4 115 300	7 354 300	6 015 000	2 776 000	<b>10 130 300</b>	<b>10 130 300</b>
Budget annexe des transports	55 202 083	68 431 183	23 367 550	10 138 450	<b>78 569 633</b>	<b>78 569 633</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>338 710 173</b>	<b>412 058 321</b>	<b>186 376 920</b>	<b>113 028 772</b>	<b>525 087 093</b>	<b>525 087 093</b>
Budget principal	40 667 343	1 892 000	22 454 626	61 229 969	<b>63 121 969</b>	<b>63 121 969</b>
Budget annexe de l'eau	9 828 835	789 470	789 470	9 828 835	<b>10 618 305</b>	<b>10 618 305</b>
Budget annexe de l'assainissement	6 112 200	400 590	400 590	6 112 200	<b>6 512 790</b>	<b>6 512 790</b>
Budget annexe du S.P.A.N.C.					<b>0</b>	<b>0</b>
Budget annexe du R.M.T.	749 670	88 470	88 470	749 670	<b>838 140</b>	<b>838 140</b>
Budget annexe des parcs de stationnement	1 718 500	0	1 000 000	2 718 500	<b>2 718 500</b>	<b>2 718 500</b>
Budget annexe des locations immobilières	1 128 000	153 970	153 970	1 128 000	<b>1 281 970</b>	<b>1 281 970</b>
Budget annexe des congrès et événements	3 239 000	0	1 000 000	4 239 000	<b>4 239 000</b>	<b>4 239 000</b>
Budget annexe des transports	15 266 980	2 037 880	2 037 880	15 266 980	<b>17 304 860</b>	<b>17 304 860</b>
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>78 710 528</b>	<b>5 362 380</b>	<b>27 925 006</b>	<b>101 273 154</b>	<b>106 635 534</b>	<b>106 635 534</b>
Budget principal	275 540 068	275 540 068	150 455 743	150 455 743	<b>425 995 811</b>	<b>425 995 811</b>
Budget annexe de l'eau	33 397 470	33 397 470	14 491 772	14 491 772	<b>47 889 242</b>	<b>47 889 242</b>
Budget annexe de l'assainissement	22 405 018	22 405 018	10 933 391	10 933 391	<b>33 338 409</b>	<b>33 338 409</b>
Budget annexe du S.P.A.N.C.	6 000	6 000	0	0	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
Budget annexe du R.M.T.	1 038 470	1 038 470	749 670	749 670	<b>1 788 140</b>	<b>1 788 140</b>
Budget annexe des parcs de stationnement	4 015 650	4 015 650	3 038 500	3 038 500	<b>7 054 150</b>	<b>7 054 150</b>
Budget annexe des locations immobilières	3 194 662	3 194 662	2 212 420	2 212 420	<b>5 407 082</b>	<b>5 407 082</b>
Budget annexe des congrès et événements	7 354 300	7 354 300	7 015 000	7 015 000	<b>14 369 300</b>	<b>14 369 300</b>
Budget annexe des transports	70 469 063	70 469 063	25 405 430	25 405 430	<b>95 874 493</b>	<b>95 874 493</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES + OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>417 420 701</b>	<b>417 420 701</b>	<b>214 301 926</b>	<b>214 301 926</b>	<b>631 722 627</b>	<b>631 722 627</b>

Le **budget principal** représente 426,00 M€, soit 67,4 % du total et est équilibré par le produit de la fiscalité directe et indirecte (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), ainsi que par les dotations de l'État.

Le **budget annexe de l'eau** totalise 47,89 M€ de mouvements budgétaires (7,6 % du total). S'agissant d'un SPIC (service public à caractère industriel et commercial), ce budget est équilibré par ses propres recettes, pour l'essentiel le produit de la vente d'eau, dont les tarifs 2018 ont été votés le 15 décembre par le conseil métropolitain. Outre l'évolution des prix de 1 % en lien avec l'inflation prévisionnelle, il a été décidé de tenir compte des importantes dépenses prévues sur le budget de l'eau, et notamment les investissements inhérents à la seconde alimentation en eau depuis la Meurthe estimés à 35 M€ HT, en actant le principe d'une hausse progressive du prix, étalée sur plusieurs années et ajustée en fonction du résultat des appels d'offres, de la durée des chantiers, de l'évolution des taux d'intérêts des emprunts... Pour l'année à venir, cette augmentation sera de 2 centimes, sur la seule part relative à l'eau du prix du mètre cube.

Le **budget annexe de l'assainissement** est valorisé à hauteur de 33,34 M€ (5,3 % du total) et bénéficie du produit de la redevance d'assainissement et d'une contribution versée par le budget principal en contrepartie de l'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées lorsque le réseau n'est pas totalement séparatif. Cette contribution, dont les modalités de calcul sont déterminées par une circulaire interministérielle du 12 décembre 1978, finance le surdimensionnement des réseaux d'assainissement et le surcoût de traitement des eaux pluviales à la station d'épuration.

Le **budget annexe du Réseau Métropolitain de Télécommunications (RMT)** est équilibré à hauteur de 1,79 M€, soit 0,3 % du total. Créé en 2001, il enregistre dans une comptabilité spécifique le produit des locations de fibres inactivées.

Le **budget du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)** a été créé en 2006 en application de la loi sur l'Eau qui a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Les charges du service, soit 6 000 €, sont couvertes par les usagers de l'assainissement non collectif, comme c'est le cas pour les usagers de l'assainissement collectif.

Le **budget annexe parcs de stationnement**, ouvert en 2007, constate la gestion financière des parkings Saint-Léon, Thiers, Kennedy et République - Centre de Congrès Prouvé gérés en régie directe. Le budget 2018, pour un montant total de 7,05 M€, soit 1,1 %, bénéficie d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal compte tenu des investissements importants consentis pour ces équipements métropolitains.



Le **budget annexe locations immobilières** a été créé en 2007 pour individualiser les opérations de locations immobilières, à caractère économique essentiellement, afin de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales en matière de TVA. D'un montant de 5,41 M€, soit 0,9 % du total, ce budget est financé par les produits de locations de différents biens immobiliers parmi lesquels Médiaparc, les ateliers artisanaux, une partie de l'immeuble République, le site Alstom, la plateforme SVS, le palais des sports Jean Weille, le stade Marcel Picot et le site du marché de gros.

Le **budget annexe Congrès et Évènements** a été ouvert initialement en 2010 pour constater les flux budgétaires de la construction et de l'exploitation du Centre de Congrès Prouvé. Son périmètre est étendu en 2015 avec l'intégration des flux du parc des expositions, en harmonie avec les prérogatives dévolues à la SPL "Grand Nancy Congrès et Évènements" chargée de valoriser les deux équipements. Le budget est équilibré à hauteur de 14,37 M€, soit 2,3 % du total.

Le **budget annexe transports** créé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est valorisé à hauteur de 95,87 M€, soit 15,2 % du total, et enregistre tous les flux budgétaires de la compétence, y compris le produit du versement transport. Ce budget revêt un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel "les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses". Toutefois, dans certaines situations, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser

une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges. Il convient, par ailleurs, de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports publics de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T., les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports, ont introduit, au bénéfice des services de transport public de personnes, des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée aux services publics à caractère industriel et commercial. Le budget transports est ainsi équilibré par une subvention du budget principal à hauteur de 4 715 448 € pour l'année 2018.





# **L'équilibre général du budget 2018**



Les montants consolidés (tous budgets confondus) des chapitres budgétaires de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, **correspondant au niveau de vote du budget**, et établis sur la base des mouvements réels, c'est-à-dire sans tenir compte des écritures comptables de transfert de section à section, font apparaître un solde positif de la section de fonctionnement de 73,348 M€.

Ce solde positif, qui correspond à l'épargne brute, progresse de 5 M€ par rapport à l'an dernier, soit + 1,54 M€ de recettes et – 3,46 M€ de dépenses.

	<b>2018</b>	<b>pm 2017</b>	<b>évolution en %</b>
<b>recettes de fonctionnement</b>	<b>412 058 321</b>	<b>410 517 890</b>	<b>+ 0,38%</b>
013 - Atténuations de charges	226 016	1 728 826	- 86,93%
70 - Ventes de produits, prestations de services, marchandises	68 932 530	67 796 368	+ 1,68%
73 - Produits issus de la fiscalité	260 831 172	258 778 171	+ 0,79%
74 - Subventions d'exploitation	56 668 576	53 001 382	+ 6,92%
75 - Autres produits de gestion courante	10 354 137	9 148 851	+ 13,17%
77 - Produits exceptionnels	15 045 890	20 064 292	- 25,01%
<b>dépenses de fonctionnement</b>	<b>338 710 173</b>	<b>342 173 207</b>	<b>- 1,01%</b>
011 - Charges à caractère général	92 479 436	92 797 084	- 0,34%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	71 591 920	71 235 325	+ 0,50%
014 - Atténuations de produits	67 046 538	66 821 538	+ 0,34%
022 - Dépenses imprévues	22 500	22 310	+ 0,85%
65 - Autres charges de gestion courante	87 416 157	72 943 778	+ 19,84%
66 - Charges financières	18 198 700	19 027 000	- 4,35%
67 - Charges exceptionnelles	1 954 922	19 326 172	- 89,88%
<b>Solde positif de la section de fonctionnement</b>	<b>73 348 148</b>	<b>68 344 683</b>	<b>+ 7,32%</b>

Le solde positif de la section de fonctionnement couvre exactement le déficit de la section d'investissement et caractérise ainsi l'équilibre du budget 2018.

	2018	pm 2017	évolution en %
<b>recettes d'investissement</b>	<b>113 028 772</b>	<b>151 926 456</b>	<b>- 25,60%</b>
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 916 920	7 231 618	- 73,49%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 400 000	13 150 000	- 5,70%
13 - Subventions d'investissement	11 981 191	19 794 199	- 39,47%
16 - Emprunts et dettes assimilées	81 468 857	87 235 786	- 6,61%
21 - Immobilisations corporelles	2 000	2 850 640	- 99,93%
23 - Immobilisations en cours	412 500	11 220 000	- 96,32%
27 - Autres immobilisations financières	88 570	326 370	- 72,86%
4582 - Opérations pour le compte de tiers	4 758 734	10 117 843	- 52,97%
<b>dépenses d'investissement</b>	<b>186 376 920</b>	<b>220 271 139</b>	<b>- 15,39%</b>
020 – Dépenses imprévues		236 262	- 100,00%
13 - Subventions d'investissement	5 000		
16 - Emprunts et dettes assimilées	72 924 504	72 230 100	+ 0,96%
20 - Immobilisations incorporelles	6 086 250	6 464 967	- 5,86%
204 - Subventions d'équipement versées	6 021 276	9 945 228	- 39,46%
21 - Immobilisations corporelles	55 030 691	52 295 057	+ 5,23%
23 - Immobilisations en cours	44 616 765	67 606 794	- 34,01%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	436 660	240 660	+ 81,44%
27 - Autres immobilisations financières	500	6 308 518	- 99,99%
4581 - Opérations pour le compte de tiers	1 255 274	4 943 553	- 74,61%
<b>solde négatif de la section d'investissement</b>	<b>-73 348 148</b>	<b>-68 344 683</b>	<b>+ 7,32%</b>



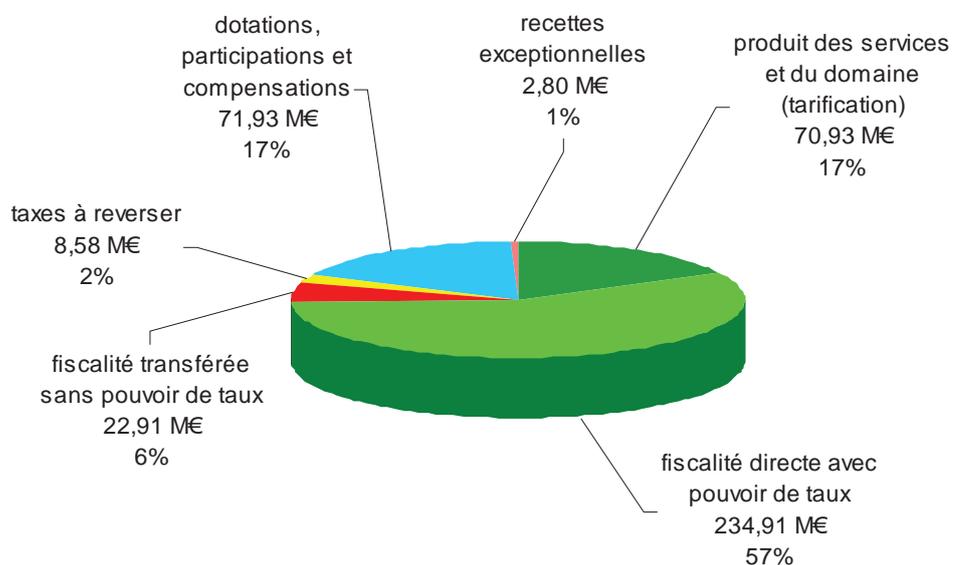


# La section de fonctionnement

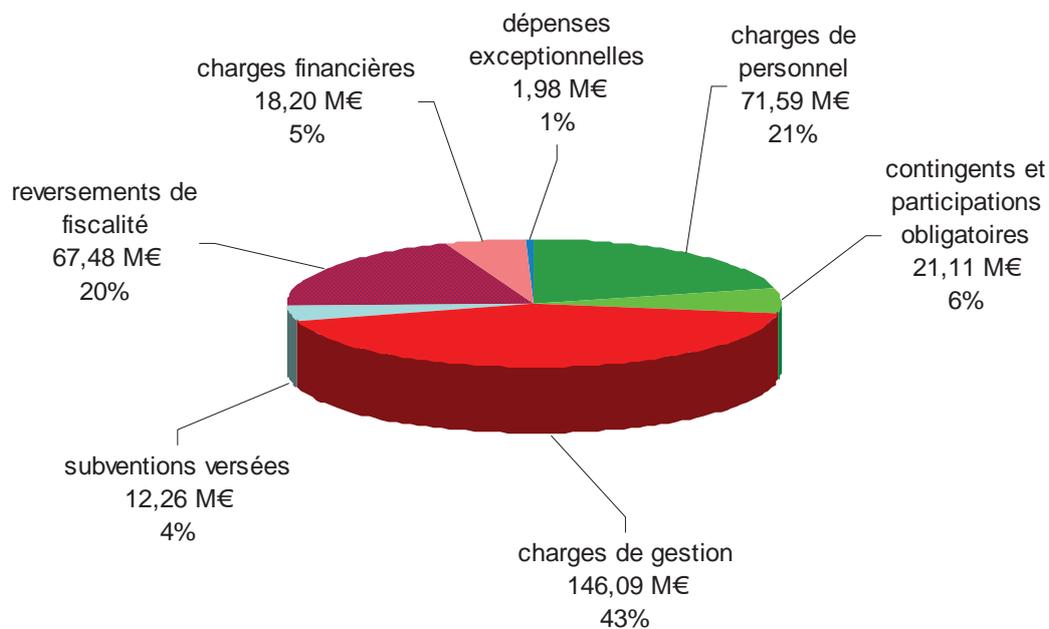


Les crédits portés en section de fonctionnement du budget primitif 2018 (mouvements réels) se répartissent entre 412,06 M€ de recettes et 338,7 M€ de dépenses.

## Les recettes



## Les dépenses





## LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes 2018 progressent de 0,38 %, soit 1,54 M€ au regard de l'exercice précédent, selon le détail ci-dessous et les commentaires ci après.

Recettes de fonctionnement	2018	pm 2017	évolution en %
fiscalité directe avec pouvoir de taux	234 910 000	233 470 000	+ 0,62%
fiscalité transférée sans pouvoir de taux	22 910 000	23 190 000	- 1,21%
produit des services et du domaine (tarification)	70 932 683	70 104 045	+ 1,18%
taxes à reverser	8 580 000	8 570 000	+ 0,12%
dotations, participations et compensations	71 927 138	71 510 132	+ 0,58%
recettes exceptionnelles	2 798 500	3 673 713	- 23,82%
	<b>412 058 321</b>	<b>410 517 890</b>	<b>+ 0,38%</b>

### LES RECETTES FISCALES AVEC POUVOIR DE TAUX : 234,91 M€

Depuis 2011, année de mise œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, la Métropole bénéficie d'un panier de recettes fiscales composé d'impôts ménages et d'impôts professionnels. Pour une partie de ces recettes seulement, le Grand Nancy dispose de la faculté de moduler le taux d'imposition.

Pour 2018, la décomposition et les montants sont les suivants :

Taxe d'habitation	88 770 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32 800 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	120 000
Cotisation foncière des entreprises	27 470 000
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	29 750 000
Versement Transport	56 000 000
<b>Fiscalité avec pouvoir de taux</b>	<b>234 910 000</b>
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	17 580 000
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 330 000
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	4 000 000
<b>Fiscalité sans pouvoir de taux</b>	<b>22 910 000</b>
<b>Total de la fiscalité directe locale</b>	<b>257 820 000</b>

**LA TAXE D'HABITATION** constitue la principale recette fiscale directe de la Métropole et son taux est stable depuis 2013. Le produit attendu pour 2018 résulte d'une part, de l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition et d'autre part, du produit effectivement encaissé en 2017.

Ces bases prévisionnelles de Taxe d'Habitation tiennent compte de la revalorisation forfaitaire renseignée dans la loi de finances, soit + 1 % et de l'évolution physique des bases, difficilement mesurable, relative aux démolitions, aux additions de constructions et aux constructions nouvelles.

À noter que la revalorisation des valeurs locatives n'est plus débattue au Parlement mais correspond désormais à l'inflation constatée. Les revalorisations antérieures votées en loi de finances correspondaient déjà à l'inflation attendue ; le tableau ci-dessous reprend les évolutions votées pour ces dernières années, soit + 0,8 % en moyenne sur 2014-2017. À cette évolution financière s'ajoute l'évolution physique : pour le Grand Nancy, elle est en moyenne de + 0,4 % sur les quatre dernières années ; l'évolution annuelle moyenne des bases de TH est donc de + 1,2 % entre 2014 et 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017
Population INSEE	262 638	261 995	261 808	259 813	260 665
Logements TH	125 612	126 031	127 172	128 797	129 583
Evolution Logements TH		0,3%	0,9%	1,3%	0,6%
Coefficient Loi de Finances	pm 1,8%	0,9%	0,9%	1,0%	0,4%
Evolution physique		0,3%	2,0%	-1,2%	0,6%
<b>Evolution Totale</b>		<b>1,2%</b>	<b>2,9%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>1,0%</b>

Le produit fiscal de Taxe d'Habitation attendu pour 2018 est de **88,77 M€** soit une évolution de + 1 % par rapport au montant recouvré au titre de l'année 2017 qui est de 87,89 M€, faute d'informations à ce jour sur l'évolution physique des bases.

Cette année 2018 sera marquée par la mise en place de l'exonération de Taxe d'Habitation pour une très grande majorité des ménages (environ 80 % de la population).

Cette mesure concernera les contribuables dont le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-1, servant à l'établissement de l'impôt sur le revenu, n'excède pas 27 000 € pour la première part, majorés de 8 000 € pour chacune des deux premières demi-parts et majorés de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Pour les contribuables dont le RFR excède les limites mentionnées ci dessus, le montant du dégrèvement est proportionnellement réduit dans la limite maximale de 28 000 € pour la première part, majorés de 8 500 € pour chacune des deux premières demi-parts et majorés de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire. Au-delà de ces plafonds, le dégrèvement n'est plus applicable. Un dégrèvement de 30 % sera appliqué à leurs cotisations en 2018, à partir de 2019, il s'élèvera à 65 % et sera de 100 % en 2020.

Au niveau de la Métropole, cet allègement de Taxe d'Habitation pour 80 % des foyers sera compensé par l'État par dégrèvement et n'aura donc pas d'incidence sur les finances de la collectivité.

À noter que, des exonérations, prévues à l'article 1414 du CGI, existent déjà pour certaines catégories de contribuables : titulaires de l'allocation solidarité personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, des personnes handicapées sous condition de revenus et des personnes de plus de 60 ans à faibles revenus, au total, 10 % des ménages sont déjà exonérés de Taxe d'Habitation.

<b>Exonération TH 2017</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Bases brutes imposées *	477 133 873	480 025 623
Bases brutes exonérées	44 562 808	47 307 280
<i>Part des Bases exonérées</i>	<i>9%</i>	<i>10%</i>
<b>Total</b>	<b>521 696 681</b>	<b>527 332 903</b>

*\*hors abattements*

Les contribuables concernés par ces exonérations continueront d'en bénéficier et ces allègements coexisteront avec le nouveau dégrèvement, et ce, jusqu'en 2020.

Les abattements pris en considération pour le calcul du dégrèvement sont ceux de 2017, il en est de même pour le taux. Mais dans l'hypothèse où ces variables évolueraient respectivement à la baisse et à la hausse, le dégrèvement serait alors calculé sur la base du taux inférieur et sur la base des abattements supérieurs.

Il est à noter que la notion de taux doit être entendue au sens de taux global, soit la somme du taux de Taxe d'Habitation, plus le cas échéant les taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation ainsi que celui de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette notion de taux global pose donc la question de l'articulation du dégrèvement de Taxe d'Habitation et de la mise en place de la taxe GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et protection contre les inondations). Cette taxe, établie par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des Métropoles (2014), permet le financement de la compétence GEMAPI nouvellement attribuée au bloc communal. Néanmoins,

d'après la loi de finances 2018, le taux global de référence de Taxe d'Habitation (correspondant à l'addition du taux de TH et de GEMAPI) est celui de l'année 2017, en conséquence, si la taxe GEMAPI est instituée après 2017, c'est bien le contribuable qui supportera la mise en place de cette nouvelle compétence.

Il convient de rappeler que par délibération du 29 septembre dernier, le Grand Nancy a adhéré au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de Meurthe-Madon qui a pour vocation de répondre de manière globale à la problématique inondation sur l'ensemble du bassin versant.



Pour financer cette adhésion, le Grand Nancy pourrait ainsi mettre en place une « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » qui présente une double caractéristique :

- D'une part, c'est un impôt de répartition: les communes et EPCI qui l'instituent sur leur territoire ne votent pas un taux mais un barème tarifaire ; ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- D'autre part, c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises

Dans l'hypothèse de la détermination par le Grand Nancy d'un produit de GEMAPI de 0,26 M€, soit 1€ par habitant, le tableau ci-dessous simule la répartition du produit de la taxe GEMAPI entre les redevables assujettis aux quatre taxes foncières (exprimé en M€).

	Bases 2017	Taux 2017	Produits 2017	Produit GEMAPI par taxe	Taux GEMAPI	Taux Global	Produit Total
TH	459,60	19,12%	87,88	0,15	0,03%	19,15%	88,01
TFB	368,60	8,81%	32,47	0,06	0,02%	8,83%	32,55
TFNB	0,95	12,51%	0,12	0,00	0,02%	12,53%	0,12
CFE	91,90	29,65%	27,25	0,05	0,05%	29,70%	27,29
<b>Total</b>	<b>921,05</b>		<b>147,72</b>	<b>0,26*</b>			<b>147,97</b>

## LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Cette taxe est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Elle est établie pour l'année entière pour un bien existant au 1<sup>er</sup> janvier. Les constructions imposables, des ménages et des entreprises, sont celles qui sont fixées au sol et qui présentent le caractère de véritables bâtiments.

En 2017, le produit de Taxe Foncière a été porté à 32,47 M€ soit une augmentation d'environ + 1 % par rapport à 2016. Cette augmentation est due à l'évolution du nombre de propriétaires sur le territoire du Grand Nancy passant de 119 500 à 121 000 (soit + 1,25 %).

Pour 2018, une évolution similaire du produit est proposée, celle-ci tenant compte de l'évolution physique des bases et du coefficient de revalorisation (coefficient d'inflation) pour les locaux d'habitation. Le produit attendu pour 2018 est de **32,8 M€**.

## LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Cette taxe est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Elle s'applique aux propriétés non bâties notamment les terres affectées à une exploitation agricole, les cours et dépendances, les terrains de golf ou les voies privées pour ne citer que ces exemples. Pour 2018, il est proposé une évolution du produit à hauteur de 1 %, soit un produit de **0,12 M€**.

## LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Cet impôt économique est établi sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la taxe foncière au cours de l'année n-2.

Comme indiqué précédemment, les bases économiques de CFE n'évolueront plus en fonction du coefficient de loi de finances ou coefficient d'inflation mais dépendront de l'évolution annuelle des loyers des locaux commerciaux. Ces loyers seront par la suite mis à jour, chaque année, par l'administration fiscale.

S'agissant du produit 2018, il est proposé une évolution de + 1 % par rapport à 2017 (27,2 M€), soit **27,47 M€**.

S'il apparaît difficile de mesurer l'évolution potentielle des loyers, d'autres indicateurs peuvent néanmoins être utilisés pour déterminer l'évolution du produit mais aussi, expliquer la baisse du produit CFE 2017, notamment l'évolution de certaines exonérations.

	2015		2016		2017	
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
Bases Brutes	81,52	24,17	81,15	24,06	80,76	23,95
Surplus Base Mini	12,64	3,75	13,63	4,04	14,91	4,42
Bases Exo (RCE)	1,00	0,30	1,06	0,31	<b>2,57</b>	<b>0,76</b>
Exo	1,34	0,40	1,39	0,41	1,16	0,34
<b>Bases Nettes</b>	<b>91,80</b>	<b>27,22</b>	<b>92,32</b>	<b>27,37</b>	<b>91,93</b>	<b>27,25</b>
					<i>Après lissage</i>	<i>27,20</i>

En effet, les bases liées à la Réduction Création d'Entreprise (RCE) ont augmenté de manière significative entre 2016 et 2017 passant de 1,06 M€ à 2,57 M€, ce qui a eu pour conséquence de baisser le produit de CFE 2017, car ce dernier établi sur les bases nettes, tient compte des bases brutes CFE, des bases mini auxquelles il faut déduire les bases RCE et les bases exonérées.

Interrogée sur cette forte augmentation des abattements, la Direction Départementale des Finances Publiques nous a indiqué qu'une erreur avait été détectée lors de l'émission des fichiers de CFE. En effet, 1,4 M€ de réduction (RCE) a été comptabilisé à tort pour 2017.

Ainsi, des rôles supplémentaires de CFE seront émis pour corriger ce dispositif, en 2018, soit environ 0,4 M€ (correspondant à 1,4 M€ multiplié par 29,65 % le taux de la CFE).

## LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'assiette de cette taxe est celle de la taxe foncière, les cotisations sont acquittées par les propriétaires de locaux d'habitation ou économique.

En 2018, le taux de TEOM restera stable par rapport à 2017 (7,85 %), le produit sera donc fonction du coefficient d'inflation, de l'évolution physique des bases et de l'évolution des loyers pour les locaux professionnels.

Le produit de TEOM 2017 étant de 29,58 M€, il est proposé de porter le produit 2018 à **29,87 M€** soit une augmentation de + 1 %, en lien avec l'évolution proposée pour la taxe sur les propriétés bâties.

## LE VERSEMENT TRANSPORT

Cette taxe, qui tient compte de la masse salariale présente dans les entreprises ou administrations, constitue un prélèvement de nature fiscale dont le produit est affecté, conformément à la loi, au budget annexe des transports.

Elle est recouvrée par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et par la Mutualité Sociale Agricole (MSA). À noter que depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la SNCF n'est plus un organisme de recouvrement, les cotisations de cette dernière étant prises en compte par un URSSAF spécifique.

Les personnes assujetties à cette taxe, sont les employeurs publics et privés qui emploient 11 salariés ou plus (contre 9 salariés jusqu'au 31 décembre 2015) sur le périmètre de transport urbain de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Des exonérations peuvent être appliquées aux fondations et associations qui respectent trois principes cumulatifs à savoir, être reconnues d'utilité publique, avoir un but non lucratif et avoir un caractère social.

Si ces exonérations sont rarement octroyées du fait de la contrainte de ce dispositif, les entreprises quant à elles peuvent demander des remboursements faisant généralement écho à des problèmes d'assiette ou lorsque l'entreprise loge ou transporte son personnel.

Sur ce point, la jurisprudence a récemment reconnu la compétence des URSSAF en matière de remboursement, celles-ci étaient jusqu'à présent, et exclusivement, compétentes en matière de contrôle. Ainsi, et depuis le mois de juin 2017, la restitution des sommes indûment versées par un employeur au titre de la contribution versement transport incombe aux seuls organismes de recouvrement. Le Grand Nancy reste toutefois compétent pour les remboursements destinés aux logés ou transportés.

Pour l'heure, aucune information n'a été portée à la connaissance des AOM quant au suivi de ces remboursements par les URSSAF. Ces restitutions aux entreprises viendront ponctuellement grever le produit du versement transport.

Le produit de la taxe transport est estimé à **56 M€** pour 2018, soit une augmentation de 0,75 M€ par rapport à la prévision budgétaire 2017.

## LES RECETTES FISCALES SANS POUVOIR DE TAUX : 22,91 M€

### LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

La **CVAE**, dont le taux est fixé nationalement, est due par les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Selon le principe de la territorialisation, elle est répartie entre les établissements de l'entreprise située sur le territoire de l'EPCI en fonction de l'effectif employé (pour 2/3) et de la valeur locative des immobilisations imposées à la CFE (pour 1/3).

La loi de finances 2018 abroge l'article 51 de la Loi de Finances Rectificative 2016 qui prévoyait, à compter de 2018, une répartition de la valeur ajoutée des entreprises membres d'un groupe en fonction des valeurs locatives foncières et des effectifs salariés de l'ensemble des établissements des entreprises membres du groupe. L'objectif de cette méthode était de rendre une part de la CVAE aux territoires où est effectivement produite la richesse mais trois conséquences négatives sont mises en avant pour justifier cet abandon:

- La variation importante du produit de CVAE en 2018 décorrélée de l'activité économique des territoires,
- Une perte de lisibilité et de prévisibilité,
- Un alourdissement des obligations déclaratives pour 50 000 entreprises.

Par ailleurs, les valeurs locatives des locaux industriels et les effectifs salariés qui y sont associés étaient jusqu'à présent, pour le calcul de la répartition de la CVAE, majorées par un coefficient multiplicateur de 5 afin de favoriser les territoires accueillant des établissements industriels, pouvant notamment engendrer des externalités particulières (pollutions, risques divers, besoins en infrastructures).

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP), mise en œuvre en 2017, a eu pour effet de réaligner les valeurs locatives des locaux professionnels sur les valeurs de marché, mais a exclu de son périmètre les locaux industriels dont les valeurs locatives demeurent inchangées.

Afin d'éviter que les valeurs locatives des locaux industriels dans la répartition de la CVAE en 2018 ne soient atténuées, l'article 7 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit de porter de 5 à 21 le coefficient multiplicateur pour les seules valeurs locatives des locaux industriels. Cette disposition permet de maintenir le poids des locaux industriels dans la clé de répartition de la CVAE.

La Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle a ainsi pu estimer le produit que le Grand Nancy est appelé à percevoir en 2018. Ce montant ne tient donc pas compte des dispositions de l'article 51 de la LFR 2016 abrogé par la loi de finance 2018 mais s'appuie en revanche sur la mesure qui porte de 5 à 21 le coefficient multiplicateur des valeurs locatives des locaux industriels.

	2014	2015	2016	2017	BP 2018
CVAE	16 526 473	17 155 099	16 689 437	17 368 461	17 580 000

Il est donc proposé de tenir compte de la simulation formulée par l'administration fiscale et d'inscrire **17,58 M€** au budget 2018.

## L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX

La Métropole perçoit également le produit de diverses composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), relatives à l'électricité, aux stations radios et au gaz.

Les montants et tarifs de chacune de ces composantes sont revalorisés chaque année en tenant compte du taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année qui est de + 1 %, il est donc proposé d'inscrire **1,33 M€** pour cette recette fiscale.

## LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Sont imposables à la TASCOTM, les magasins de commerce de détail quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle société anonyme) et quelles que soient les modalités de leur exploitation (succursale, filiale). Les établissements taxables sont ceux, dont le chiffre d'affaires annuel est

supérieur ou égal à 460 000 euros, et qui possèdent une surface de vente de 400 mètres carrés.

Suite à la loi de finances 2017, certains établissements, dont la surface de vente dépasse 2 500 m<sup>2</sup> ont dû s'acquitter en 2017 en plus du montant de la taxe de 2016 d'une majoration de 50 % sous forme d'acompte du montant de la taxe pour 2017.

Cette « avance de trésorerie » a ainsi fait progresser le produit TASCOTM de 1,1 M€ pour atteindre 5 M€ en 2017. Toutefois, cette mesure transitoire et exceptionnelle ne sera pas reconduite en 2018, ainsi le produit de TASCOTM 2018 sera donc vraisemblablement équivalent au produit perçu en 2016, soit **4 M€**, ainsi il est proposé d'inscrire ce montant au budget 2018.

À noter également que le nombre d'entreprises a augmenté de 4,5 % ces deux dernières années, ces établissements ont vu leur chiffre d'affaires augmenter de 6,6 % sur la même période.

Années	Nb étab.	TASCOTM	Surface de vente	Chiffre d'affaires
2015	263	3 905 749	281 912	1 411 367 602
2016	273	3 959 964	288 767	1 384 258 133
2017	275	5 047 588	297 618	1 504 570 344

## LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE : 70,93 M€

Le **produit de la facturation des consommations d'eau** aux abonnés est estimé à 37,15 M€ en tenant compte des montants encaissés en 2017 et de la revalorisation des tarifs pour la part métropolitaine de 1 %.

À cette revalorisation, s'ajoutent pour la première fois en 2018, deux centimes sur le prix de la fourniture d'eau afin de tenir compte des importantes dépenses prévues sur le budget concerné :

- les investissements inhérents à la seconde alimentation en eau depuis la Meurthe sont estimés à 35 M€ HT. Les travaux pourraient débuter dès la fin 2019. Pour en assurer le financement, il convient d'augmenter les recettes issues de la vente d'eau.
- son statut d'Opérateur d'Importance Vitale du secteur de l'eau impose au Grand Nancy un nombre d'actions destinées à protéger les installations physiques et les nombreux systèmes informatiques qui y sont associés

Les **produits des services et du domaine** concernent les revenus de la gestion des équipements et compétences du Grand Nancy : eau et assainissement, bâtiments à vocation économique, piscines et équipements de sports et loisirs, parkings, domaine public, équipements de culture scientifique et technique, remboursements de traitements.... Globalement les recettes augmentent de l'inflation prévue en loi de finances, soit 1 %.

## LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS: 71,93 M€

### LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue un prélèvement opéré sur le budget de l'État et redistribué aux collectivités territoriales suite aux transferts de compétence.

Le montant de l'enveloppe de la DGF est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Par ailleurs, et conformément aux annonces du gouvernement, il n'est pas programmé en 2018 de baisse nette des dotations, mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, l'État ayant abandonné l'idée de sanctionner le désendettement, elles ne verront pas leur DGF baisser dans le cas contraire il y aura un malus.

Ainsi, pour 2018, la DGF devrait être équivalente à celle perçue en 2017, année où la CRFP avait été diminuée de moitié.

	2016		2017		BP 2018
	BP	réalisé	BP	réalisé	
Dotation de compensation	33 250 000	32 643 975	32 330 000	31 751 979	31 700 000
Dotation d'intercommunalité	9 930 000	11 416 445	8 510 000	8 932 972	8 900 000
<b>TOTAL DGF</b>	<b>43 180 000</b>	<b>44 060 420</b>	<b>40 840 000</b>	<b>40 684 951</b>	<b>40 600 000</b>

De ce fait, il est proposé d'inscrire **40,6 M€** de DGF pour 2018, avec 31,7 M€ de dotation de compensation et 8,9 M€ de dotation d'intercommunalité.

## LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Les allocations compensatrices visent à compenser les diverses mesures nationales ayant entraîné une perte de produit fiscal des collectivités et établissements bénéficiaires (anciennes allocations relatives à la taxe professionnelle, réductions pour création d'établissement et exonérations dans les zones d'aménagement pour la fiscalité professionnelle, diminutions de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste, etc.).

Lorsque des allègements de fiscalité locale, pris au niveau national, prennent la forme de dégrèvements, ils n'ont pas d'impact sur les finances des collectivités, puisqu'ils sont intégralement compensés par l'État, système à l'euro près, à la différence de ceux qui prennent la forme d'exonérations comme c'est le cas pour l'exonération concernant les personnes de condition modeste (demi-part des veuves).

La loi de finances 2018 maintient l'exonération de taxe d'habitation en faveur des personnes à condition modeste. L'objectif est d'éviter que les personnes concernées par cette réforme de la demi-part des veuves entrent dans l'impôt pour en ressortir finalement dans trois ans suite à la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages effective en 2020.

Cette mesure entrainera toutefois une perte pour les collectivités car comme indiqué précédemment la réforme de la demi-part est intégrée aux variables d'ajustement alors que le dégrèvement de Taxe d'Habitation est quant à lui remboursé intégralement.

Plus généralement, le taux de minoration des variables d'ajustement s'élève à - 9,2 % par rapport à 2017. Pour mémoire, la loi de finances 2017 prévoyait un taux de minoration de - 21,5 %, dans les faits, les allocations compensatrices ont progressé de 8,6 % entre 2016 et 2017 s'agissant notamment des compensations de Taxe d'Habitation. De ce fait, il est donc difficile d'appréhender l'évolution des allocations compensatrices.

Allocations compensatrices	2016		2017		2018
	BP	réalisé	BP	réalisé	BP
de la TH	2 090 000	1 799 258	1 440 000	2 530 000	2 500 000
de la TF	218 500	352 346	282 000	265 000	260 000
de la CET	123 500	144 312	163 000	70 277	70 000
dotation unique spécifique (TP)	541 500	478 702	410 000	148 986	150 000
<b>Total</b>	<b>2 973 500</b>	<b>2 774 618</b>	<b>2 295 000</b>	<b>3 014 263</b>	<b>2 980 000</b>

En conséquence, il est proposé d'inscrire **2,98 M€** au titre des allocations compensatrices 2018, sensiblement équivalents à 2017.

## LES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE PERÇUES PAR LES BUDGETS ANNEXES

Portées pour un montant identique en recettes des budgets annexes concernés et en dépenses du budget principal, les subventions d'équilibre s'établissent à 12,25 M€ pour 2018, en diminution de 4,14 M€ par rapport au BP 2017.

Budget	BP 2018
subvention au budget annexe "congrès événements"	6 673 300
subvention au budget annexe "parcs de stationnement"	598 650
subvention au budget annexe "locations immobilières"	259 992
subvention au budget annexe "transports"	4 715 448
<b>Total</b>	<b>12 247 390</b>

En application de l'article L 2224-2 du CGCT, il est possible de verser une subvention du budget principal aux budgets annexes érigés en service public à caractère industriel et commercial dans trois cas de figure :

1. lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

S'agissant du **budget annexe "congrès et événements"**, le versement d'une subvention exceptionnelle de 6,78 M€ est motivé par les deux raisons suivantes :

- la construction du Centre de Congrès Prouvé, financée sans aucune subvention extérieure, s'est traduite par la mobilisation de 64,25 M€ d'emprunts, correspondant à une annuité en 2018 de 4,62 M€. La répercussion de cette annuité sur les tarifs, déjà positionnés dans la gamme « moyenne haute », aurait eu pour conséquence, dans un contexte de concurrence des territoires, de détourner les congressistes vers d'autres équipements, au détriment de la forte activité enregistrée.
- par délibération du 20 décembre 2013, la Communauté urbaine du Grand Nancy a approuvé la conclusion d'une convention de la délégation de service public « in house » avec la Société Publique Locale Grand Nancy Congrès et Événements pour la gestion du nouveau Centre de Congrès Prouvé. En son article 34, la DSP indique « qu'une participation financière est versée par le Délégué, en contrepartie de l'exploitation de l'équipement, des contraintes de service public mises à la charge du Délégué ».



Les contraintes de service public imposées au Délégué concernent notamment la qualité de la maintenance et de l'entretien courants, lesquels doivent respecter la configuration d'origine du bâtiment et notamment les matériaux nobles qui lui confèrent une esthétique exemplaire, la dimension de l'ouvrage et le choix d'équipements de niveau élevé qui contraignent l'exploitant. Au titre de cette convention, une contribution annuelle forfaitaire de base de 1,7 M€ HT est versée au délégataire afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge de la Société Publique Locale.



S'agissant du **budget annexe "parcs de stationnement"**, le versement d'une subvention exceptionnelle de 0,59 M€ est motivé par la réalisation quasi concomitante de deux investissements significatifs : la construction du parking République et la rénovation du parking Thiers, dont le financement a été assuré pour une large part par emprunt, conduisant d'une part à une augmentation significative de l'annuité de dette et d'autre part à la fermeture temporaire du parking Thiers, et par voie de conséquence à une réduction des recettes d'exploitation.

L'équilibre du budget annexe ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui dissuaderait les automobilistes de recourir aux services proposés.

Portée pour la première fois en 2013, la subvention exceptionnelle compense l'augmentation de l'annuité de dette. Par la suite, elle évolue en parallèle de celle des recettes d'exploitation et de l'annuité de dette. La réouverture du parking Thiers à fin 2015 ayant généré à nouveau des recettes d'exploitation, mais aussi des charges d'exploitation, a permis de faire baisser significativement la subvention exceptionnelle depuis 2016.

S'agissant du **budget annexe "locations immobilières"**, le versement d'une subvention exceptionnelle de 0,26 M€ est motivé par les baisses de recettes locatives enregistrées sur ce budget, suite notamment à la mise à disposition gratuite de locaux à des associations caritatives. Cette subvention est inscrite provisoirement au BP 2018 dans l'attente de la reprise des résultats du compte administratif 2017.

Enfin, s'agissant du **budget annexe "transports"**, le versement d'une subvention exceptionnelle de 4,71 M€, en diminution de 4,2 M€ par rapport à 2017, s'appuie sur les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports, qui ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée aux services publics à caractère industriel et commercial. Là encore, l'équilibre du budget annexe ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation déraisonnable des tarifs.



## LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses 2018 diminuent de 1,01 %, soit 3,46 M€ au regard de l'exercice précédent, selon le détail ci-dessous et les commentaires ci après.

Dépenses de fonctionnement	2018	pm 2017	évolution en %
charges de personnel	71 591 920	71 235 325	+ 0,50%
contingents et participations obligatoires	21 110 220	20 612 281	+ 2,42%
charges de gestion	158 355 373	161 019 160	- 1,65%
versements de fiscalité	67 476 538	67 321 538	+ 0,23%
charges financières	18 198 700	19 027 000	- 4,35%
dépenses exceptionnelles	1 977 422	2 957 903	- 33,15%
<b>total</b>	<b>338 710 173</b>	<b>342 173 207</b>	<b>- 1,01%</b>

Comme évoqué en préambule, le budget primitif 2018 est la première étape du scénario d'équilibre pluriannuel qui vise à améliorer de manière significative les niveaux d'épargne par la recherche d'économies à caractère structurel autour de l'ajustement du niveau de service et la mutualisation de prestations ou de services.

Il faut cependant convenir qu'un plan d'économies structurelles ne peut produire des effets tangibles immédiatement. Il faut d'abord identifier finement et valider ces économies. Il faut ensuite tenir compte d'un délai de mise en œuvre sur plusieurs années pour produire des effets : non remplacement du personnel, prise en compte des premiers effets des mutualisations, délais de fermeture d'équipements, augmentation progressive des tarifs... C'est à ce titre que le rapport d'orientation budgétaire positionnait ce plan sur la période 2018-2022 en cohérence avec les premières annonces relatives aux contrats financiers à passer entre l'État et chacune des 322 grandes collectivités.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) a été promulguée à l'issue de sa validation par le Conseil constitutionnel (décision du 18 janvier 2018). Ce texte fixe sur 5 ans la trajectoire des finances publiques tant pour l'État que pour la sécurité sociale et pour les collectivités locales. À cette fin, la loi prévoit des règles de gouvernance des finances publiques et, pour la première fois, afin de faire participer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, elle institue un mécanisme de contractualisation financière obligatoire entre l'État et les grandes collectivités (celles dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ dans le compte de gestion 2016 du budget principal).

Si la procédure budgétaire est annuelle, le rapport d'orientation budgétaire 2018 s'est inscrit dans une dynamique pluriannuelle en affichant des objectifs précis d'économies de fonctionnement et d'investissement et des choix de gestion forts :

- Faire peser les objectifs d'économies principalement sur le fonctionnement et sur les investissements récurrents, de façon à préserver des enveloppes financières convenables pour la ligne 1 et pour Grand Nancy Thermal, sachant que sur les autres investissements, la marge de manœuvre à la baisse est très étroite compte tenu des engagements déjà pris (ZAC, EPFL, Zénith...) ou des nécessités impérieuses d'entretien minimal du patrimoine (voirie, bâtiments) ;
- Préserver absolument les engagements de la Métropole dans les politiques de développement économique et d'innovation, qui ont été abondés de 1 M€ en 2017, car il est vital pour le territoire de renforcer sa base économique, gage de ressources fiscales futures ;
- Rechercher en priorité les gains de productivité et d'efficacité, pour limiter les effets du plan d'économies sur la population et les usagers. C'est dans cette optique que doit être abordé le vaste chantier de mutualisation à entreprendre, qui doit aboutir à optimiser nos services, nos processus et nos achats ;
- Éviter de remettre en cause les acquis de nos établissements de culture scientifique et technique et du conservatoire, dont le développement contribue au rayonnement de la métropole, tout en rationalisant l'organisation ;



- Réaliser d'importants efforts de rationalisation des services urbains (voirie, propreté, éclairage public...) ;

- Le cas échéant, solliciter davantage l'usager lorsqu'il est en capacité de le faire : tarifs de l'eau (cf. 2 centimes pour le financement des investissements à venir) abonnement transport (dont gratuité des scolaires), conservatoire (cf. délibération tarifaire 2018)...

Dès lors, les efforts budgétaires constatés en 2018 sont pour l'essentiel organisés autour de deux axes :

- La prise en compte en année pleine des économies engagées antérieurement, s'agissant par exemple du nouveau contrat de DSP pour la valorisation énergétique des déchets,
- L'ajustement des prévisions budgétaires aux montants effectivement consommés en 2017.

## LES FRAIS DE PERSONNEL : 71,59 M€

Les frais de personnel sont désormais stabilisés depuis 2014. Le souci constant de la maîtrise de ce poste budgétaire a conduit à une stabilisation de la masse salariale qui s'est poursuivie en 2017. Cela est dû notamment à l'effet de noria, c'est-à-dire aux agents partis à la retraite et remplacés par des agents de grade et/ou d'échelon inférieur(s), aux remplacements différés dans le temps, au caractère non systématique des remplacements de départs à la retraite ou suite à une mutation, et au développement de la mobilité interne.

Pour l'exercice 2018, une analyse poste par poste continuera d'être réalisée suite à tous les départs et pour toutes les demandes de remplacements, temporaires ou définitifs. La priorité sera toujours donnée à la mobilité interne et au repositionnement des agents nécessitant un changement de poste suite à restrictions médicales. Comme pour les années précédentes, une stabilisation des dépenses de personnel sera ainsi obtenue.

Depuis 2005, ces éléments s'inscrivent dans le cadre de la politique de ressources humaines de la métropole du Grand Nancy visant à renforcer l'accompagnement individuel des agents et l'intégration des nouveaux dispositifs de formation tout au long de leur vie. L'action du Grand Nancy s'appuie sur des outils tels que la démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), et le dispositif d'entretien professionnel permettant de travailler sur les compétences des agents métropolitains tout en garantissant un niveau de qualité du service public par la contractualisation d'objectifs.



Dans la gestion de ses ressources humaines, l'établissement s'inscrit notamment dans une réflexion systématique sur l'opportunité du remplacement des agents à chaque vacance de poste, en donnant la priorité à la mobilité interne pour tout recrutement, avant d'ouvrir les postes aux candidatures externes.

Depuis septembre 2016, le Grand Nancy a revu son organisation générale pour exercer au mieux ses compétences. Les ressources humaines de la Métropole sont ainsi réparties au sein de six pôles, encadrés chacun par un Directeur Général Adjoint :

- le pôle Développement économique assure les missions liées à l'innovation, au développement numérique, à la promotion économique, aux réseaux, aux services et aux entreprises du Grand Nancy (1 % de l'effectif)
- le pôle Culture, Sports, Loisirs assure l'organisation des événements et la coordination des activités des équipements métropolitains parmi lesquels figurent entre autres le Pôle Aquatique (9 piscines), le stade Marcel Picot, le palais des sports Jean Weille, le Muséum Aquarium de Nancy, le Musée de l'Histoire du Fer, les Conservatoire et Jardins botaniques de Nancy, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Régional (24 % de l'effectif)
- le pôle Territoires, mobilité et environnement structure et organise les déplacements de l'agglomération, a en charge les missions relatives au renouvellement urbain dans l'agglomération et au développement durable (6 % de l'effectif)
- le pôle Solidarité et Habitat assure les activités relatives à la sécurité, à la cohésion sociale (santé, prévention éducation, emploi), à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage (3 % de l'effectif).
- le pôle Services et Infrastructures gère les relations avec les communes et les habitants, réalise les tâches relatives à la propreté et à l'entretien de la voirie et des espaces verts, assure l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement et mène toutes les études hydrauliques, maintenance de voirie, éclairage urbain, espaces verts dans la perspective d'une programmation en coordination avec les autres pôles (45 % de l'effectif)

- le pôle Ressources regroupe l'ensemble des Directions fonctionnelles dont le rôle est d'apporter aux services opérationnels les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, d'abriter la DSIT mutualisée et de gérer certaines missions non dévolues aux autres pôles, comme la fourrière animale, le crématorium, le réseau très haut débit (15 % de l'effectif).

Par rapport à 2017, il est envisagé une évolution des charges de personnel de 0,50 %, inférieure à la progression mécanique du poste, et quantifiée par le Glissement Vieillesse Technicité (déroulement de carrière des agents pour les avancements d'échelons, les avancements de grades et les promotions internes),

Au sein du chapitre « charges de personnel et frais assimilés », s'ajoutent aux dépenses présentées ci-dessus les charges de personnel mis à disposition par d'autres structures dans le cadre de la viabilité hivernale, ainsi que les frais médicaux résultant de demandes ponctuelles d'expertise par le médecin de prévention.

## LES CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES : 21,11 M€

Les participations obligatoires sont en augmentation de 2,42 % par rapport à 2017. Il est à noter la première année de participation à l'Établissement Public de bassin Meurthe-Madon pour un montant de 270 000 €. Les autres participations progressent dans la limite de l'inflation : Service Départemental d'Incendie et de Secours qui représente l'essentiel du poste (14 M€), syndicat mixte du pôle métropolitain du sillon lorrain, Multipôle Sud 54, syndicat mixte de Transports en Commun Suburbains et Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle.

Certaines participations n'ont encore pas été notifiées au Grand Nancy et sont donc susceptibles d'être ajustées en décision modificative ultérieure.

## LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ : 67,48 M€

Les montants inscrits correspondent à des reversements de fiscalité et de taxes.

## LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ À DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES



La **Dotation de Compensation** correspond à la restitution pour chaque commune de la taxe professionnelle (y compris les compensations) qu'elle percevait l'année précédant la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle Unique (TPU). Elle a également pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

En dehors de ces transferts de compétences, le montant de la dotation de compensation reste identique chaque année pour les communes.

Depuis la mise en œuvre de la TPU, la commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie à quatre reprises

Depuis la mise en œuvre de la TPU, la commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie à quatre reprises :

- En 2003 pour le nettoyage mécanisé sur l'ensemble des voies, espaces verts et arbres d'alignement de voirie, hors fleurissement,
- En 2005 pour l'entretien et la gestion du Palais des Congrès, de la piscine ronde de Nancy Thermal, du chenil-chatterie,
- En 2008 pour le transfert de propriété du parking Croix de Bourgogne,
- En 2016 pour la promotion du tourisme, y compris la création d'offices de tourisme.

L'année 2018 ne sera pas marquée par de nouveaux transferts, ainsi le montant de la dotation de compensation sera identique à celui de 2017, à savoir 41,01 M€.

Communes	2001	2017	Montants des Transferts
Art-sur-Meurthe	13 721	12 301	-1 420
Domartemont	9 452	6 018	-3 434
Essey-lès-Nancy	610 559	575 549	-35 010
Fléville-devant-Nancy	553 086	529 514	-23 572
Heillecourt	879 022	839 154	-39 868
Houdemont	762 398	748 517	-13 881
Jarville la Malgrange	594 399	576 878	-17 521
Laneuveville-devant-Nancy	1 424 027	1 411 136	-12 891
Laxou	2 064 008	2 053 551	-10 457
Ludres	2 545 289	2 463 316	-81 973
Malzéville	444 999	336 878	-108 121
Maxéville	2 107 608	1 961 697	-145 911
Nancy	25 310 806	21 052 400	-4 258 406
Pulnoy	505 674	485 087	-20 587
Saint Max	336 455	311 947	-24 508
Saulxures-lès-Nancy	201 081	180 823	-20 258
Seichamps	390 118	378 522	-11 596
Tomblaine	809 657	728 131	-81 526
Vandoeuvre-lès-Nancy	4 303 484	3 831 120	-472 364
Villers-lès-Nancy	2 715 575	2 523 999	-191 576
<b>TOTAL</b>	<b>46 581 418</b>	<b>41 006 538</b>	<b>-5 574 880</b>

La **Dotation de Solidarité** correspond à la redistribution partielle de l'accroissement du produit de taxe professionnelle depuis la mise en œuvre de la TPU. Elle s'appuie sur

une logique redistributive avec l'évolution des bases brutes CFE et sur une logique péréquatrice avec l'évolution du revenu et du potentiel fiscal par habitant.

Depuis 2011, l'évolution annuelle de l'enveloppe de la dotation de solidarité est déterminée en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales porté dans la loi de finances.

La dotation de solidarité tient également compte, pour les communes adhérant au service commun, du coût de la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, conformément aux modalités de la délibération communautaire n° 29 du 22 mai 2015. Le coût du service commun vient diminuer le montant de la DSC versée aux communes sauf pour la ville centre qui a en charge la gestion de ce service.

Ainsi, en 2017, le montant versé aux communes a été de 7,98 M€. Pour 2018, il est proposé d'inscrire 8,1 M€. Au besoin, ce montant sera adapté en décision modificative pour permettre la régularisation des montants de dotation de solidarité dans le courant du deuxième semestre en lien avec la progression réelle des bases.

## LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ À DESTINATION DE L'ÉTAT

Les reversements intègrent la participation du Grand Nancy au **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)**, inscrite à hauteur de 8,1 M€.



Ce mécanisme a été mis en place en 2011 pour neutraliser les impacts de la réforme de la taxe professionnelle : les territoires qui disposent de ressources fiscales supplémentaires par rapport à la situation d'avant 2011 sont écrêtés à due concurrence au profit de ceux dont les produits fiscaux sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle.

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants individuels attribués aux collectivités locales et à leurs groupements au titre de la DCRTP et du FNGIR sont déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources 2010 « avant réforme » et leur panier de ressources 2010 « après réforme ».

Le FNGIR est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » de la réforme. Il est ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes » sous la forme de versements de DCRTP.

Pendant une période fixée à 20 ans, les ressources fiscales de chaque commune et de chaque EPCI sont donc, selon le cas, diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR ou augmentées d'un reversement de DCRTP. Le tissu économique du Grand Nancy et le niveau des reversements de fiscalité du Département de Meurthe-et-Moselle ont eu pour conséquence de le faire figurer parmi les contributeurs du fonds de garantie.

Il convient de souligner qu'il était initialement prévu dans le PLF 2018 de financer la croissance de l'enveloppe de DGF en opérant une ponction importante sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des collectivités du « bloc local ». Les efforts des associations de collectivités pour annuler ce dispositif prévu auront été vains et les intercommunalités les plus tributaires de cette dotation verront leurs ressources amputées.

Pour mémoire, le projet de loi de finances pour 2018 (article 16) prévoyait que le besoin de financement nécessaire pour alimenter la croissance interne de l'enveloppe de DGF s'élevait à 199 millions d'euros (dont 90 millions d'euros pour la DSU et 90 millions d'euros pour le DSR). Depuis plusieurs années, ce besoin de financement est satisfait par un prélèvement sur les variables d'ajustement. La nouveauté du PLF a consisté à introduire la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des collectivités du « bloc local », communes, communautés et métropoles. En 2017, la DCRTP des départements et régions avait déjà été mise à contribution.

Les associations de collectivités les plus concernées se sont émues de ce choix et du caractère pénalisant de cette disposition. En effet, la DCRTP est comme son nom l'indique, une dotation qui vise à compenser les collectivités suite à la réforme de la taxe professionnelle ; collectivités déjà pénalisées par un nouveau panier de recettes moins dynamique que leur ancienne fiscalité. La DCRTP jouait le rôle d'amortisseur puisque le gouvernement avait promis de compenser la réforme de la TP à l'euro près. La DCRTP est en revanche une dotation figée. En période de forte inflation son poids dans les recettes locales aurait rapidement décliné. Mais en période de faible inflation, elle joue un rôle stabilisateur.

Au final, la solution retenue reste peu satisfaisante : « le montant de la minoration supportée par les communautés et métropoles sera réparti au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal minorées des atténuations de produits et des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre des opérations de mutualisation de services constatées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La minoration ne s'appliquera pas toutefois aux communes bénéficiaires de la DSU. »

Toujours au titre des reversements, il est prévu la participation au **Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)**, dont la dernière marche de progression, initialement fixée à 2 % des ressources fiscales du bloc communal, soit environ 1,2 milliard d'euros, ne sera pas mise en place cette année.

En effet, la loi de finances 2018 prévoit, comme en 2017, le maintien de l'enveloppe nationale à 1 milliard d'euros et va même encore plus loin en actant qu'à compter de cette année, les ressources du FPIC sont fixées à un milliard d'euros, afin de garantir la prévisibilité des ressources et des charges.

En 2017, les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ont modifié le paysage intercommunal avec une réduction importante du nombre d'EPCI, passant de 2 065 à 1 245. Ce paysage intercommunal n'évoluera pas drastiquement par rapport à 2017, même si sept nouvelles métropoles sont créées, à savoir, Clermont-Ferrand, Dijon, Metz, Orléans, Saint-Etienne, Toulon et Tours qui rejoignent ainsi les 15 métropoles existantes. Ces changements au niveau des statuts ne semblent pas avoir d'incidence sur la carte intercommunale comme cela fut le cas lors de la création des Métropoles Parisienne et Marseillaise.

Pour mémoire, ces mutations ont eu des conséquences significatives sur les deux dernières participations du Grand Nancy au fond.

	2015	2016	2017	BP 2018
communes	139 086	429 754	746 605	770 000
Grand Nancy	267 771	833 744	1 416 871	1 430 000
<b>TOTAL PRELEVEMENT</b>	<b>406 857</b>	<b>1 263 498</b>	<b>2 163 476</b>	<b>2 200 000</b>
<i>part communale</i>	<i>34,19%</i>	<i>34,01%</i>	<i>34,51%</i>	<i>35%</i>
<i>part intercommunale</i>	<i>65,81%</i>	<i>65,99%</i>	<i>65,49%</i>	<i>65%</i>

Avec une enveloppe normée (1 milliard d'euros) connue et des schémas départementaux stabilisés, il reste toutefois un élément important pour déterminer la participation du Grand Nancy au FPIC, celui de la répartition des contributions au fonds, établi en comparant les indicateurs de richesses nationaux et individuels (Potentiel Financier Agrégé et Revenu).

À ce stade, il apparaît donc difficile d'évaluer la contribution de la Métropole car son évolution dépend principalement de données nationales.

Ainsi et d'après les éléments exposés ci-dessus, il est proposé de porter la contribution du Grand Nancy à 2,2 M€ qui pourra, au besoin, être ajustée en décision modificative.

Enfin, figurent dans le poste des reversements, les redevances acquittées par les usagers à travers la facture d'eau et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour qui, ces ressources financières permettent de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques. Un montant identique est porté en dépenses et en recettes du budget 2018.



## LES DÉPENSES DE GESTION : 158,36 M€

Hors frais de personnel, les dépenses de gestion s'établissent à 158,36 M€ en 2018, en diminution de 1,65 % par rapport à 2017. Cette réduction des crédits budgétaires est la contraction d'économies de gestion et de l'augmentation naturelle de certains postes, liée notamment à des revalorisations contractuelles.



Ces dépenses regroupent l'ensemble des crédits liés à l'exercice des compétences métropolitaines sur l'ensemble des budgets et tiennent compte des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes pour un montant total de 12,25 M€ (cf. ci-dessus). En effet, l'instruction comptable M57 a été réformée cette année et les subventions d'équilibre, considérées auparavant comme des dépenses exceptionnelles (comptes 67) sont désormais considérées comme des subventions d'exploitation (comptes 6573) et réintégrées à ce titre dans les charges courantes. Les dépenses de gestion tiennent également compte des dépenses non « ventilables » pour un montant de 3,1 M€ (conseil métropolitain, admissions en non-valeur et régularisations comptables).

Les dépenses de gestion « stricto-sensu » pour un montant de 142,99 M€ sont réparties comme suit pour l'exercice 2018 :

<i>pôle</i>	<i>compétence</i>	<i>BP 2018</i>
	Conservatoire	558 278
	Culture scientifique	1 497 663
	Piscines	2 841 540
	Sports et Loisirs	5 385 760
	<i>Culture Sports Loisirs</i>	<i>10 283 241</i>
	Développement économique	5 060 910
	<i>Développement économique</i>	<i>5 060 910</i>
	Grands Projets	5 283 010
	<i>Grands projets</i>	<i>5 283 010</i>
	Enseignement Supérieur	1 026 010
	Grands Partenariats	1 161 000
	<i>Grands Partenariats</i>	<i>2 187 010</i>
	Eau	8 826 120
	Assainissement	8 769 700
	Déchets	22 655 400
	Voirie	10 219 430
	Propreté Espaces Verts	3 305 900
	Centres techniques	2 907 700
	Grand Nancy Thermal	144 550
	<i>Services et Infrastructures</i>	<i>56 828 800</i>
	Cohésion sociale	1 377 323
	Habitat	404 861
	Sécurité	27 100
	<i>Solidarité</i>	<i>1 809 284</i>
	Transports	50 011 046
	Mobilités	912 579
	Parkings	1 382 750
	Circulation	1 018 705
	Urbanisme Ecologie urbaine	484 968
	Energie et Climat	373 094
	<i>Territoire et Mobilités</i>	<i>54 183 142</i>
	Dépenses de structure	4 719 047
	DSIT	1 854 750
	Réseaux de Télécommunications	32 900
	Communication et Direction Générale	746 330
	<i>Ressources</i>	<i>7 353 027</i>
	<b><i>Total général</i></b>	<b><i>142 988 424</i></b>

## LES FRAIS FINANCIERS : 18,2 M€

Les charges financières prennent en compte pour l'essentiel les intérêts des emprunts et de manière accessoire les intérêts de dettes à l'EPFL pour des opérations de portage et aux communes, suite aux transferts d'équipements ou de compétences intervenus antérieurement. Elles sont évaluées pour 2018 à 18,2 M€, en diminution de 4,35 % par rapport à l'an dernier.

Le taux moyen de la dette ressort à 2,60 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018 contre 2,68 % à début 2017. Cette légère diminution du taux moyen se justifie en partie par les conditions de taux fixes performants obtenus pour contracter les 42,3 millions d'emprunts réalisés dans le cadre du programme d'investissement de l'année.

La Métropole du Grand Nancy a bénéficié de conditions de marché extrêmement avantageuses, dans une fourchette comprise entre 1,63 % et 1,68 % sur 25 ans. On peut même relever un prêt à taux zéro de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le financement du réservoir Richard Pouille à Vandoeuvre.

Au regard de la classification « Gissler », 99,22 % des emprunts sont classés dans les catégories A1 et B1, considérées comme les plus sûres.

La Métropole a pu une nouvelle fois couvrir tout son besoin d'emprunt, signe d'une attractivité importante auprès des établissements bancaires. Par ailleurs, la charge d'amortissement moyenne sur les cinq prochaines années donne une bonne lisibilité sur l'extinction de la dette et permet un pilotage fin des profils d'amortissement qui pourront être retenus.





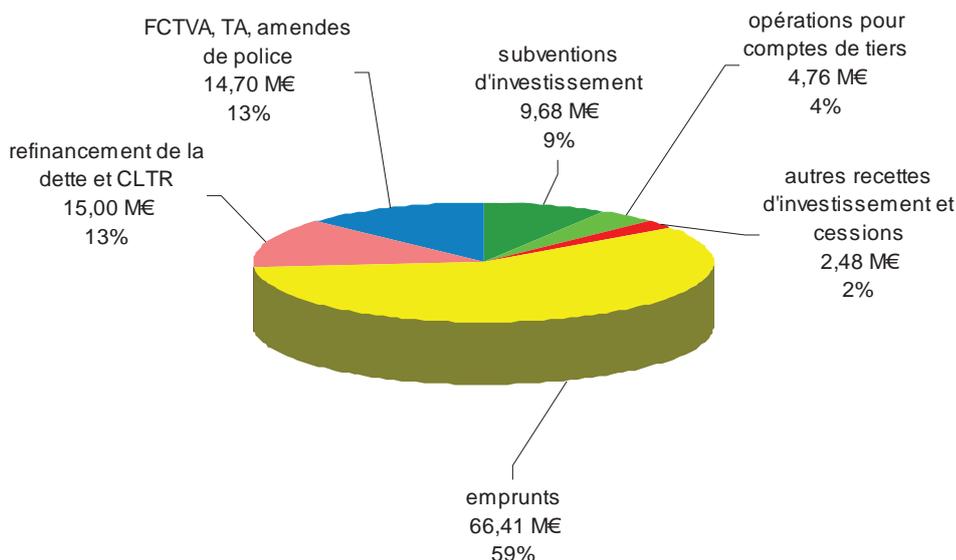


# La section d'investissement

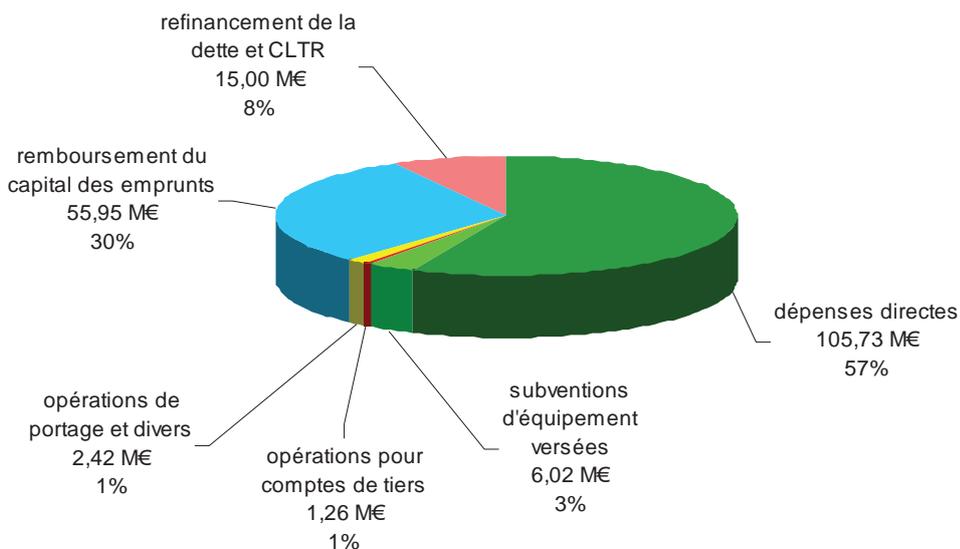


Les crédits portés en section d'investissement du budget primitif 2018 (mouvements réels) se répartissent entre 113,03 M€ de recettes et 186,38 M€ de dépenses, permettant de déterminer un solde négatif de 73,35 M€, correspondant au solde positif de même montant (épargne brute) dégagé en section de fonctionnement.

## Les recettes



## Les dépenses





## LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes 2018 s'établissent à 113,03 M€ selon le détail ci-dessous :

<b>Recettes réelles</b>	113 028 772
recettes affectées aux investissements dont	16 922 915
<i>subventions d'investissement</i>	9 681 191
<i>opérations pour comptes de tiers</i>	4 758 734
<i>autres recettes d'investissement</i>	566 070
<i>produit des cessions</i>	1 916 920
emprunts	66 405 857
refinancement de la dette et CLTR	15 000 000
FCTVA, Taxe d'Aménagement, amendes de police	14 700 000

### LES RECETTES AFFECTÉES AUX INVESTISSEMENTS : 16,92 M€

Il s'agit de subventions et participations de tiers en vue de couvrir le programme d'investissements. Pour 2018, les principales aides financières concernent :

- La construction du réservoir Richard Pouille et l'aménagement du Grémillon (Agence de l'Eau): 2,8 M€
- Le pacte innovation État-Métropole : 0,3 M€
- ARTEM : 3,4 M€
- Le programme de rénovation urbaine : 1,7 M€

### LES EMPRUNTS : 66,41 M€

Il s'agit du montant inscrit au titre de l'emprunt d'équilibre, dont la mobilisation interviendra en fonction des consommations de crédits de dépenses

sur l'exercice. Compte tenu des taux de réalisation attendus et de la reprise des résultats au compte administratif 2017, il est envisagé de mobiliser environ 50 M€ d'emprunts.

Le programme d'emprunt de 2018 est d'ores et déjà alimenté par les 39,6 M€ de la Caisse des Dépôts et Consignations qui ont été renégociés en 2017, à savoir :

- 10 M€ sur des fonds de la Banque Européenne d'Investissement au taux fixe de 1,87 % pour une durée de 25 ans,
- 29 622 819 € indexés sur Livret A + 1 % sur une durée de 25 ans.

### LE REFINANCEMENT DE LA DETTE : 15 M€

Comme chaque année, il est inscrit une provision de crédits en dépenses et en recettes pour permettre des opérations de gestion active de la dette.

## LES AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 14,7 M€

Il s'agit du FCTVA (10 M€), de la Taxe d'Aménagement (2,4 M€) et du produit des amendes de police (2,3 M€).





## LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses 2018 s'établissent à 186,38 M€ selon le détail ci-dessous :

<b>Dépenses réelles</b>	<b>186 376 920</b>
dépenses d'équipement dont	113 515 416
<i>dépenses directes</i>	<i>105 733 706</i>
<i>subventions d'équipement versées</i>	<i>6 021 276</i>
<i>opérations pour comptes de tiers</i>	<i>1 255 274</i>
<i>autres dépenses d'équipement</i>	<i>505 160</i>
opérations de portage et divers	1 913 500
remboursement du capital des emprunts	55 948 004
refinancement de la dette et CLTR	15 000 000

### LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 113,5 M€



À l'exception de 0,8 M€ de régularisations comptables, l'essentiel des dépenses d'équipement, soit 112,7 M€, correspond aux crédits de paiement des autorisations de programme 2016-2018, dont le détail est porté dans le tableau ci-dessous :

Pôle	A.P	CP 2018
	ATTRACTIVITE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE	2 121 128
	GRANDS EVENEMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS	1 601 500
	SPORT POUR TOUS - LOISIRS	2 970 539
<b>CULTURE SPORTS LOISIRS</b>		<b>6 693 167</b>
	CENTRE DE CONGRES - PARC DES EXPOSITIONS	2 776 000
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 667 726
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		<b>4 443 726</b>
	ARTEM	5 592 000
	DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	1 030 000
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, VIE ETUDIANTE</b>		<b>6 622 000</b>
	GRANDS PROJETS URBAINS ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES	6 422 250
<b>MISSION DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN</b>		<b>6 422 250</b>
	BATIMENTS METROPOLITAINS	309 000
	DEVELOPPEMENT DU HAUT DEBIT ET DU TRES HAUT DEBIT	145 000
	ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES D'ART	375 000
	INFORMATIQUE MUTUALISEE	1 984 000
	SIEGE SOCIAL	2 110 274
<b>RESSOURCES</b>		<b>4 923 274</b>
	AMENAGEMENTS SPECIFIQUES DE VOIRIE	2 410 000
	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	9 688 000
	CENTRES TECHNIQUES ET ACQUISITIONS DE VEHICULES	2 395 000
	CHAUFFAGE URBAIN	116 000
	EAU POTABLE	10 964 300
	ECLAIRAGE URBAIN	2 627 200
	ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES D'ART	8 920 000
	ESPACES VERTS ET NATUREL - MEURTHE	1 765 000
	GESTION DES DECHETS	2 500 750
	GRANDES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	3 930 000
	INCENDIE ET SECOURS	600 000
	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (EAUX PLUVIALES)	3 210 000
	PROGRAMMES ANNUELS DE VOIRIES SECONDAIRES	8 300 000
	VALORISATION DU SITE GRAND NANCY THERMAL	471 000
<b>SERVICES ET INFRASTRUCTURES</b>		<b>57 897 250</b>
	CIRCULATION - JALONNEMENT	804 000
	COHESION SOCIALE	369 200
	ECOLOGIE URBAINE	879 000
	ENERGIE ET CLIMAT	642 000
	GENS DU VOYAGE	210 215
	HABITAT-LOGEMENT	3 160 164
	NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE	1 154 920
	PDU - MOBILITES	1 440 000
	PLANIFICATION URBAINE ET STRATEGIE FONCIERE	1 306 500
	PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE	2 872 167
	STATIONNEMENT	335 000
	TRANSPORTS URBAINS	10 138 450
	URBANISME OPERATIONNEL	2 380 974
<b>TERRITOIRES, MOBILITE, ENVIRONNEMENT</b>		<b>25 692 590</b>
<b>Total</b>		<b>112 694 257</b>

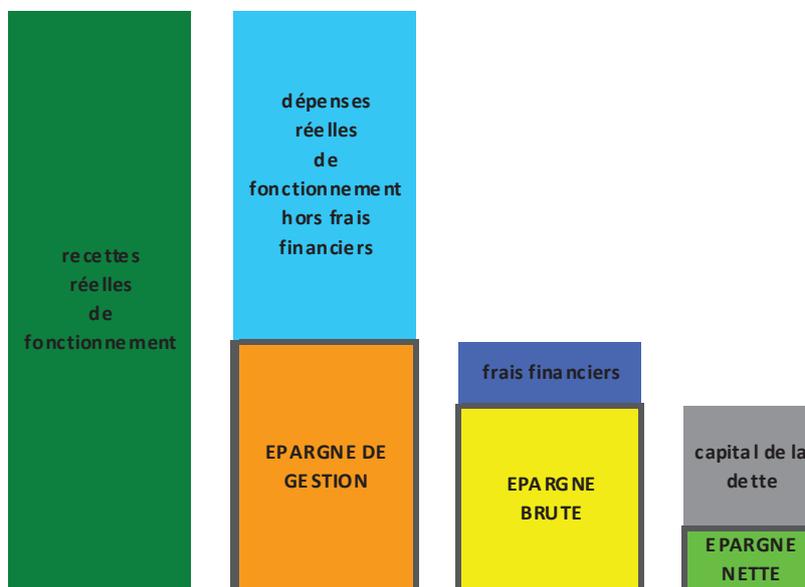




# Les ratios d'épargne et d'endettement

L'épargne brute, qui correspond aux flux de liquidités dégagés par l'activité courante de l'exercice, est le solde des recettes réelles de fonctionnement, fiscalité comprise, après règlement des dépenses

de fonctionnement. Elle est caractéristique de la capacité à investir et à s'endetter (plus le niveau d'épargne sera élevé, plus une dette nouvelle sera absorbable).



Le rapport entre l'épargne brute et le stock de dette (encours) est quant à lui caractéristique de cette solvabilité ou capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaire pour éteindre la dette bancaire, à épargne brute constante.

Par rapport à 2017, l'épargne brute progresse de 5 M€, correspondant à 1,5 M€ de recettes supplémentaires et 3,5 M€ de dépenses en moins.

Comme par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts n'a progressé que de 0,9 M€, l'épargne nette progresse de 4,1 M€.

La capacité de désendettement se bonifie sensiblement par l'amélioration des niveaux d'épargne et par la légère diminution de l'encours de dette (7,3 M€).

Synthétiquement, les indicateurs sont les suivants :

<i>indicateurs d'épargne et de désendettement</i>	<i>BP 2017</i>	<i>BP 2018</i>	<i>évolution en %</i>
recettes réelles de fonctionnement	410 518 890	412 058 321	+ 0,37%
dépenses réelles de fonctionnement	342 173 207	338 710 173	- 1,01%
<b>Epargne brute</b>	<b>68 345 683</b>	<b>73 348 148</b>	<b>+ 7,32%</b>
remboursement du capital des emprunts	55 026 100	55 948 004	+ 1,68%
<b>Epargne nette</b>	<b>13 319 583</b>	<b>17 400 144</b>	<b>+ 30,64%</b>
encours au 1er janvier	692 299 764	684 992 360	- 1,06%
<b>capacité de désendettement</b>	<b>10,1 ans</b>	<b>9,3 ans</b>	

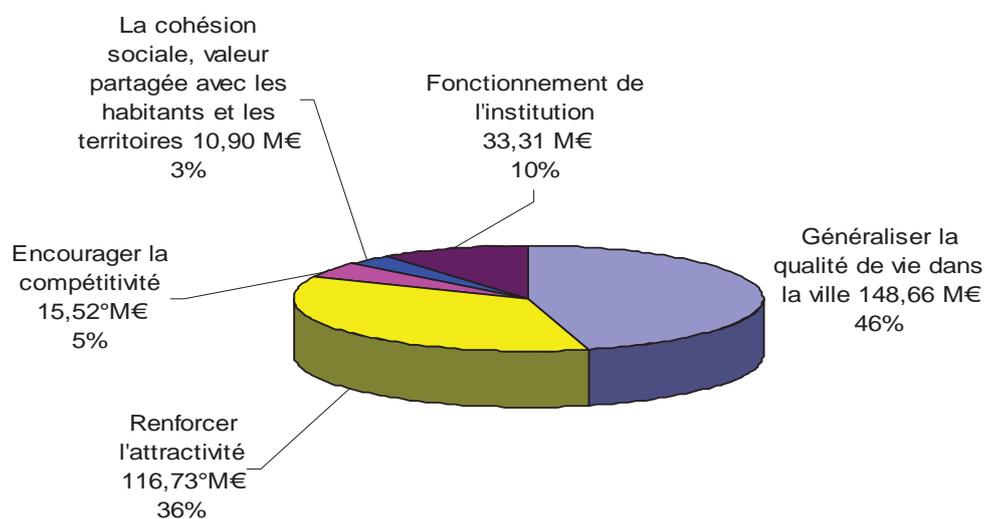


**Les moyens  
financiers des  
politiques publiques  
pour 2018**

Les documents budgétaires des collectivités locales, issus des instructions comptables, soit M14 applicable aux communes et EPCI, soit M57 propre aux métropoles, ne permettent pas aisément de disposer d'une lecture « consolidée » des efforts financiers consacrés aux politiques publiques ou à la gestion des diverses compétences.

Aussi est-il proposé de s'affranchir de la distinction comptable habituelle, avec d'un côté les crédits de fonctionnement et de l'autre ceux d'investissement, pour faire état des crédits globaux 2018, soit 325 M€, (dépenses de fonctionnement y compris les frais de personnel et dépenses d'investissement hors dette) directement consacrés aux politiques publiques métropolitaines, en complément des développements apportés dans le rapport d'orientation budgétaire 2018.

En lecture immédiate (graphe ci-dessous), les crédits consacrés à la qualité de vie absorbent 46 % des dépenses totales, soit plus de 148 M€. Le tableau ci-après détaille l'ensemble des crédits dévolus aux actions pour l'année 2018.



	Dépenses de gestion et de personnel	Dépenses d'équipement	Total
<b>Généraliser la qualité de vie dans la ville</b>	<b>87 239 276</b>	<b>61 413 724</b>	<b>148 653 000</b>
Voirie, éclairage public, chauffage urbain, incendie et secours	14 827 110	27 278 200	42 105 310
Circulation	2 687 630	804 000	3 491 630
Urbanisme, stratégie foncière, écologie urbaine	1 250 736	4 561 474	5 812 210
Développement durable, Energie et climat	1 300 782	642 000	1 942 782
Espaces verts naturels, propreté urbaine	15 008 944	1 765 000	16 773 944
Gestion des déchets	23 987 591	2 500 750	26 488 341
Lutte contres les inondations (eaux pluviales), Sécurité	387 600	3 210 000	3 597 600
Eau potable	13 573 340	10 964 300	24 537 640
Assainissement des eaux usées	14 215 543	9 688 000	23 903 543
<b>Renforcer l'attractivité</b>	<b>88 456 478</b>	<b>28 275 867</b>	<b>116 732 345</b>
Développement des pratiques sportives et de loisirs	14 908 443	4 572 039	19 480 482
Attractivité culturelle scientifique et technique	11 868 845	2 121 128	13 989 973
Grands projets urbains économiques et touristiques, Congrès	7 462 756	9 198 250	16 661 006
Valorisation du site de Nancy Thermal	196 433	471 000	667 433
Transports urbains, suburbains et scolaires	51 028 583	10 138 450	61 167 033
Plan de déplacements urbains, mobilités	1 608 668	1 440 000	3 048 668
Stationnement	1 382 750	335 000	1 717 750
<b>Encourager la compétitivité</b>	<b>7 083 850</b>	<b>8 434 726</b>	<b>15 518 576</b>
Développement universitaire, ARTEM	1 175 010	6 622 000	7 797 010
Développement économique, Aménagement des ZAC	5 875 940	1 667 726	7 543 666
Haut Débit et Très Haut Débit	32 900	145 000	177 900
<b>La cohésion sociale, valeur partagée avec les habitants et les territoires</b>	<b>3 138 546</b>	<b>7 766 666</b>	<b>10 905 212</b>
Habitat, Rénovation urbaine, Gens du voyage	1 470 723	7 397 466	8 868 189
Cohésion sociale	1 667 823	369 200	2 037 023
<b>Fonctionnement de l'institution</b>	<b>26 511 996</b>	<b>6 798 274</b>	<b>33 310 270</b>
Equipement et gestion des services métropolitains	17 127 737	2 419 274	19 547 011
Centres techniques	4 664 867	2 395 000	7 059 867
Informatique mutualisée	4 719 392	1 984 000	6 703 392
<b>Total</b>	<b>212 430 146</b>	<b>112 689 257</b>	<b>325 119 403</b>





## GÉNÉRALISER LA QUALITÉ DE VIE DANS LA VILLE (148,7 M€)

### VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, CHAUFFAGE URBAIN, INCENDIE ET SECOURS (42,1 €)

Les dépenses de fonctionnement (14,8 M€) concernent essentiellement la maintenance et l'entretien de la voirie (chaussée, trottoirs, ouvrages d'art, signalisation et mobilier), et de l'éclairage public dont la modulation de la puissance des points lumineux devrait permettre de faire des économies en 2018.

Sur un montant d'investissement total de 27,278 M€, la Métropole programme une enveloppe de voirie métropolitaine de 23,935 M€ se répartissant en :

- 8,300 M€ de programmes annuels consacrés à l'entretien de la voirie secondaire et aux aménagements des espaces publics, programmes établis avec les communes,
- 9,295 M€ d'entretien de voirie et ouvrages d'art, dont 7,295 M€ d'entretien de voirie comprenant principalement la maintenance sur voies primaires pour 5,170 M€ et 2 M€ d'ouvrages d'art avec notamment une première tranche de 0,5 M€ de grosses réparations sur le viaduc Kennedy à Nancy,
- 3,930 M€ de grandes infrastructures de voirie, dont 2,400 M€ pour la déviation de Malzéville et 1,530 M€ au projet de Voie de la Meurthe en lien avec la première convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) de Meurthe Nord approuvée en janvier 2017,

- 2,410 M€ d'aménagements spécifiques de voirie hors programmes annuels de voirie. Il s'agit des principaux aménagements de voirie suivants : la 2<sup>e</sup> tranche de l'aménagement de voirie secteur sud est Frocourt ; la rue Marcelle Dorr à Nancy, en coordination avec la construction du Centre des Mémoires par le Conseil Départemental ; la liaison rue des Tarbes/Giratoire des Maillys/ Porte Verte à Essey-les Nancy ; la rue du Bas Château à Essey ; l'aménagement des places du XVIII<sup>e</sup> siècle et du site patrimonial remarquable de Nancy ; la prise en compte de la participation financière métropolitaine, au titre du « 1 % territorial » de l'installation d'une sculpture de Gé. Pellini représentant un taureau rouge, sur le parvis du Centre de Congrès Prouvé à Nancy. Cette commande artistique de la ville de Nancy fait écho aux armoiries de Stanislas, le buffle étant le symbole de la famille Leszcynski.

Des opérations de renouvellement, d'amélioration ou de compléments au réseau d'éclairage urbain sont prévues à hauteur de 2,627 M€. Ce poste est abondé de 0,450 M€ pour amplifier les mesures d'optimisation du parc dans l'objectif de réaliser des économies sur le fonctionnement.

Les autres dépenses d'investissement concernent les aménagements des réseaux d'incendie et secours pour 0,600 M€ sur l'ensemble du territoire métropolitain et le chauffage urbain à raison de 0,116 M€.

## CIRCULATION (3,5 M€)

Les dépenses de fonctionnement (2,7 M€) sont notamment consacrées à l'entretien des carrefours et du jalonnement, au PC circulation ainsi qu'au fonctionnement de la fourrière automobile.

Une enveloppe d'investissement de 0,804 M€ est destinée aux programmes annuels de circulation, signalisation, feux tricolores pour 0,494 M€ et de jalonnement pour 0,310 M€.



## URBANISME, STRATÉGIE FONCIÈRE, ÉCOLOGIE URBAINE (5,8 M€)

Les dépenses de fonctionnement (1,25 M€) assurent le fonctionnement de l'urbanisme opérationnel et la planification urbaine et foncière, ainsi que les actions en faveur de l'écologie urbaine par le biais de subventions à des partenaires et des frais de communication sur la politique d'urbanisme (Élaboration du PLUi, Révision du Site Patrimonial Remarquable du Cœur d'agglomération, promotion des Z.A.C.).

Sur un montant d'investissement total de 4,561 M€, les dépenses relatives à la planification urbaine et à la stratégie foncière représentent un montant total de 1,301 M€.

### LES DÉPENSES RELATIVES À LA STRATÉGIE FONCIÈRE DU GRAND NANCY

Le Grand Nancy procède à des acquisitions foncières, selon les opportunités mises sur le marché dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption sur les emplacements réservés inscrits aux P.L.U. (pour des projets de voirie, d'espaces ou d'équipements publics), dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité (vente des établissements publics de l'État ou d'autres collectivités) ou de sa participation à la politique Espaces Naturels Sensibles du département, ainsi que dans le cadre de son partenariat avec la SAFER Lorraine.

Des crédits sont prévus pour des études de requalification urbaine menées en partenariat avec l'EPFL et les communes, en vue de la remise à niveau des futurs sites de renouvellement urbain (ex : démolition de la halle ferroviaire de Heillecourt sur le sillon du Fonteno). Il s'agit également d'études de faisabilité concernant la phytoremédiation de certains sites naturels pollués (site Abralor à Nancy, etc...).

La Métropole deviendra également propriétaire de plusieurs sites, jusqu'à présent en portage foncier par l'EPFL, notamment le site Abralor sur la Presqu'île de la Méchelle à Nancy et l'îlot « rue de Reménauville » à Nancy, et devra rembourser le foncier en 5 annuités à l'EPFL. Les sommes prévisionnelles tiennent compte des frais de portage EPFL, des dépenses telles que les impôts, taxes ou frais de gardiennage. De plus, l'EPFL étant soumis à la TVA, les nouveaux montants intégreront cette évolution.

## **LES DÉMARCHES RELATIVES À LA PLANIFICATION URBAINE AVEC L'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR ET L'ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL**

### **Plans locaux d'urbanisme**

Le Grand Nancy s'est engagé dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document unique, visant à harmoniser les politiques publiques de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de développement économique et commercial et de l'environnement, permettra l'émergence d'un projet de territoire partagé, cohérent et solidaire. Différentes études seront externalisées : une évaluation environnementale du PLUi intégrant le PDU et en lien avec le PCAET, une mission d'AMO pour le volet programmatique du PLUi avec des études pré-opérationnelles sur certains secteurs de projet faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi qu'une étude de connaissance et valorisation du patrimoine sur les 20 communes du Grand Nancy, mais hors Site Patrimonial Remarquable (SPR) du cœur d'agglomération.

Par ailleurs, le Grand Nancy poursuit les procédures annuelles de modification de PLU et budgète les frais de reprographies et d'honoraires des commissaires enquêteurs.

### **Plan de gestion UNESCO**

En vue de l'élaboration d'un plan de gestion de sites classés UNESCO, en lien avec la ville de Nancy et l'État, le Grand Nancy prévoit également 0,045 M€ en 2018. Les modalités exactes seront précisées en 2018.

### **Intercommunal**

Enfin, la Métropole est compétente en matière d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, qui doit être approuvé réglementairement avant 2020 dernier délai. Les crédits sur 2 ans pour le recrutement d'un prestataire seront décalés sur 2018 et 2019.

## **LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Le Grand Nancy s'est engagé, en lien avec les communes, à renforcer ses actions en faveur de la qualité environnementale et de l'écologie urbaine pour un montant total de 0,879 M€ répartis sur des actions pour la préservation et la valorisation de la biodiversité de l'espace Natura 2000 sur le Plateau de Malzéville (0,279 M€), des études sur la Trame Verte et Bleue, un diagnostic agricole et forestier au titre du soutien à l'agriculture périurbaine et la participation au syndicat mixte de la Forêt de Haye pour un montant global de 0,500 M€ et 0,100 M€ destinés aux Espaces Naturels Sensibles : finalisation des plans de gestion du site des Iles du Foulon et de l'Encensoir à Tomblaine et de la « Zone Pionnière » à Art-sur-Meurthe. Ces actions sont subventionnées dans le cadre de l'AMI « trame verte et bleue » (0,252 M€), des E.N.S. (0,078 M€) et de Natura 2000 (0,224 M€) par le Département, l'État, l'AERM.

La métropole maintient un effort important en termes **d'urbanisme opérationnel** à hauteur de 2,381 M€ et respecte ses engagements antérieurs avec la poursuite de l'ensemble des Z.A.C. et éco quartiers, notamment sur la ZAC Centre Europe à Vandœuvre (1,019 M€). Sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, la ZAC Centre Europe à Vandœuvre-lès-Nancy a pour objectif de créer une centralité en fondant un véritable quartier dénommé « cœur de ville » autour du centre commercial Les Nations.

Cette opération comprend également les dépenses relatives aux remises d'équipements publics de l'écoquartier Biancamaria qui n'interviendront pas avant 2019.

Le Grand Nancy propose également une vision cohérente à court, moyen et long terme, qui sera renouvelée suite au PLUi et à une programmation urbaine mieux adaptée au contexte démographique local et aux équilibres territoriaux.

Des crédits sont également prévus pour le lancement de nouvelles opérations d'urbanisme.

### **PLAINES RIVE DROITE**

Cette opération regroupe le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Parc Naturel Urbain « Cœur Plaines Rive Droite » (0,435 M€), qui entrera en phase de préparation des travaux (faisabilité, étude d'impact, dossier de DUP), après la validation du projet bassins ludiques paysagers de rétention des eaux pluviales du Grémillon.

Des dépenses relatives aux remises d'équipements publics des ZAC de la Haie Cerlin et de la Louvière n'interviendront pas avant 2020.

### **RIVES DE MEURTHE**

Cette opération comprend la ZAC Austrasie à Nancy avec des dépenses de remises d'équipements publics (0,500 M€), ainsi que des études pré-opérationnelles confiées au groupement SOLOREM / SCET/ IN SITU et relatives au Projet Urbain Partenarial (PUP) de la voie de la Meurthe sur les Rives de Meurthe Nord (0,080 M€).

### **SECTEUR SUD-EST**

Ce secteur comprend le mandat confié à SOLOREM avec Guillaume EQUILBEY pour les études pré-opérationnelles sur le site du sillon du Fonteno et Baquéchamp. Les études urbaines et paysagères ont été lancées en 2017 pour se poursuivre en 2018.

## **ÉNERGIE ET CLIMAT, DÉVELOPPEMENT DURABLE (1,9 M€)**

Les dépenses de fonctionnement (1,3 M€) sont dédiées au développement durable, autour des thématiques Énergie, Climat et Qualité de l'Air et au fonctionnement du Conseil de développement durable. La ligne la plus importante (0,5 M€) porte sur les aides dépendantes du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie pour l'ensemble des acteurs du territoire réalisant des opérations de maîtrise de l'énergie. Cette dépense est entièrement compensée par des recettes supérieures dues à la revente des CEE et aux opérations menées sur le patrimoine Métropolitain. Les subventions, pour les partenaires afin de mener à bien les politiques de la collectivité et de porter des projets partagés, sont ainsi fléchées : 0,060 M€ à l'Agence Locale de l'Énergie Nancy Grand Territoire, 0,050 M€ à ATMO Grand Est dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air et 0,015 M€ au Centre National d'Innovation Développement Durable pour les Petites entreprises dépendant de la Chambre des Métiers.



La Métropole poursuit ses investissements dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial pour 0,642 M€, notamment par l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et l'interopérabilité de ces bornes mais aussi par l'amélioration de la performance énergétique sur les bâtiments du patrimoine métropolitain ou par l'installation d'équipements permettant de la production d'énergies renouvelables. Il faut aussi noter les subventions d'équipement au travers du dispositif d'aides aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ou encore le dispositif de soutien financier en faveur des propriétaires, communes et bailleurs pour la réalisation d'équipements en énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques, pompes à chaleur, poêles à bois).

## **ESPACES VERTS NATURELS, PROPRETÉ URBAINE (16,8 M€)**

Les dépenses de fonctionnement (15 M€) sont essentiellement consacrées à la propreté urbaine et la viabilité hivernale, ainsi qu'aux espaces verts dont l'augmentation des surfaces (suite aux requalifications d'espaces publics opérées dans le cadre des ZAC et de l'ANRU par exemple) nécessite d'optimiser l'organisation et la fréquence de l'entretien pour maîtriser le budget concerné.

L'enveloppe d'investissement, pour 1,765 M€, comprend les opérations afférentes aux aménagements paysagers, de végétalisation et de renouvellement du patrimoine arboré des pelouses et à l'entretien des 50 000 arbres de l'agglomération (1,415 M€), à la mise en valeur des espaces naturels des abords de la Meurthe et des travaux de maintenance préventive sur le barrage de Nancy (0,150 M€). Une enveloppe de 0,200 M€ est affectée à l'aménagement, la réfection et l'entretien des parcs et jardins boisés métropolitains dont 0,100 M€ au projet d'aménagement du Bois de Libremont.

## **GESTION DES DÉCHETS (26,5 M€)**

Les dépenses de fonctionnement (24 M€) sont dédiées à la collecte et au traitement des déchets, ainsi qu'aux actions de prévention et de sensibilisation au tri. Une baisse du coût d'incinération est prévue au regard de 2017 où des économies ont pu être réalisées grâce à la baisse des indices de révision des prix des déchets traités.

Les investissements font l'objet d'un effort de 2,501 M€ du Grand Nancy et visent une progression de la participation des habitants au tri des emballages, à la valorisation des déchets verts et bio déchets et au changement d'habitudes dans les modes de consommation.

Afin de poursuivre sa politique mise en place de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif et de conteneurs enterrés dans les quartiers historiques et secteurs sauvegardés, le Grand Nancy a prévu, en 2018, une enveloppe de 0,815 M€ pour l'acquisition et les travaux de pose de conteneurs de surface, semi-enterrés et enterrés, avec les études préalables associées (0,051 M€). Après l'équipement du secteur Ville Vieille de Nancy en 2016-2017, la conteneurisation d'un autre quartier du centre ville (0,540 M€) est prévue en 2018. La réalisation de quelques travaux d'aménagement du centre de collecte des déchets situé à Ludres (0,061 M€) est également programmée.

Des travaux de réparation des bennes de déchetteries et d'entretien sur les 9 déchetteries sont entrepris chaque année (0,170 M€). En 2018, seront également réalisés les études et le début des travaux liés à la rénovation de la déchetterie de Ludres (0,570 M€).

Pour renforcer et pérenniser les gestes de prévention et de tri des déchets, il est prévu de maintenir des actions de communication (0,188 M€).

Il est également prévu en 2018, le lancement des études concernant la construction d'une Maison de la Prévention et du Tri à Ludres dont les premiers travaux interviendront en 2019 (0,040 M€). Cette Maison de la Prévention et du Tri remplacera dans un lieu plus pérenne le parcours pédagogique sur le recyclage, et permettra de présenter également la prévention, afin de montrer que la prévention et le tri peuvent se réaliser dans toutes les pièces de la maison.

### **LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (EAUX PLUVIALES) (3,6 M€)**

Les dépenses de fonctionnement (0,4 M€) concernent essentiellement les frais de personnel dédiés à la politique de sécurité et de prévention de la Métropole. La contribution à l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (0,27 M€ en 2018) n'apparaît pas ici dans les dépenses de gestion mais dans la rubrique « Participations obligatoires ».

Avec un budget d'investissement porté à 3,210 M€, la métropole prévoit de consacrer 2,455 M€ au titre des bassins de rétention dont 1,770 M€ à la 2<sup>e</sup> tranche du projet de renaturation du ruisseau du Grémillon, complétés par des études et des acquisitions foncières (0,600 M€) pour le projet de bassin d'eaux pluviales des « Longues Raies » en bordure de la zone des Plaines Rive Droite à Essey-lès-Nancy. Parallèlement, en matière de gestion des réseaux d'eaux pluviales, une enveloppe de 0,755 M€ est prévue pour des études pré-opérationnelles sur les ruisseaux du Fonteno, Frahaut et Brichambeau ainsi que pour des travaux de renforcement et de maintenance des ouvrages existants de collecte des eaux pluviales.

### **EAU POTABLE (24,5 M€)**

Les dépenses de fonctionnement (13,6 M€) concernent l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable dans l'agglomération et intègrent notamment le coût d'exploitation des usines des eaux (3,3 M€). Les crédits 2018 tiennent compte du financement de l'étude de suivi de la qualité de la Meurthe (0,387 M€) auquel participe l'Agence de l'Eau.

Sur un montant d'investissement total de 10,964 M€, cette compétence regroupe trois opérations fondamentales : la production d'eau potable (4,170 M€), les réseaux de distribution (6,264 M€) et la ressource en eau (0,530 M€).

En matière de production d'eau potable, la métropole finalise la construction du réservoir de tête « Richard Pouille » à Vandœuvre pour un montant total de 1 M€. Sa mise en service est programmée courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Les recettes octroyées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse accompagneront les dépenses à hauteur de 1,596 M€.



Les travaux de renouvellement des équipements de l'usine Edouard Imbeaux sont prévus contractuellement par an avec l'exploitant (0,450 M€). De plus, la réalisation d'une chambre de maturation en sortie de l'usine Imbeaux (2,160 M€) doit permettre une meilleure homogénéisation des eaux produites tout en limitant les dépôts de chaux dans les conduites, le coût total de l'ouvrage est de 3,200 M€. Enfin, différents travaux de rénovation sur les ouvrages métropolitains sont prévus chaque année (0,560 M€).

Les actions menées dans le cadre des réseaux de distribution vont permettre plus particulièrement la réfection des réseaux et branchements (3,655 M€) en accompagnement des travaux d'aménagement de voirie et des travaux structurants en lien avec les évolutions préconisées par le schéma directeur. Des travaux de renouvellement d'équipements, de réhabilitation et de sécurisation des réservoirs d'eau existants sont nécessaires (1,217 M€). Enfin, la maintenance du patrimoine et l'acquisition de matériels d'exploitation nécessaires à l'exercice des missions du service de l'eau (1,342 M€) est prévue.

L'alimentation en eau de l'agglomération nancéienne repose sur l'unique ressource prélevée depuis la Moselle. Afin de sécuriser durablement le système d'approvisionnement en eau potable, il est impératif de diversifier les ressources en eau brute en envisageant un prélèvement d'eau de surface depuis la Meurthe. Des études géotechniques et foncières (0,200 M€) sont programmées pour mettre en œuvre cette nouvelle filière d'alimentation en eau brute. Les actions de sécurisation de la ressource actuelle de la Moselle et de maintenance des équipements de prélèvement et de refoulement des eaux brutes vers l'usine de traitement se poursuivent (0,330 M€).

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (23,9 M€)

Les dépenses de fonctionnement (14,2 M€) sont consacrées à la collecte et au traitement des eaux usées et intègrent notamment le coût d'exploitation de la station d'épuration (6,37 M€).

Les investissements, d'un montant total de 9,688 M€, concernent les réseaux de collecte à hauteur de 6,113 M€ et le traitement des eaux usées pour 3,575 M€.

L'enveloppe des réseaux de collecte prend en compte la gestion patrimoniale des installations existantes, particulièrement l'extension, le renouvellement, l'amélioration et le renforcement des réseaux d'assainissement (2,780 M€), l'intercepteur du Grémillon (0,480 M€), la réduction des eaux claires parasites permanentes (0,700 M€), des études au titre de la connaissance des ouvrages (0,250 M€), l'aménagement des bâtiments d'exploitation (0,075 M€), la maintenance et divers matériels d'exploitation (1,328 M€) et des véhicules d'intervention et de curage des collecteurs (0,500 M€).

Outre 1,300 M€ de maintien en état des équipements de l'usine de dépollution des eaux usées, 0,075 M€ sera consacré à la finalisation des travaux d'aménagement de l'aire de stockage des boues, 0,900 M€ est inscrit dans le cadre d'une optimisation de la collecte et du traitement de l'air vicié au niveau du bâtiment boues et des travaux de confortement des ouvrages de génie civil de la file eau de la filière industrielle et 1,300 M€ pour des travaux de mise en conformité et de valorisation du biogaz par cogénération.

# (B)

## RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ (116,7 M€)

### DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS (19,48 M€)

Les dépenses de fonctionnement (14,9 M€) correspondent aux crédits de fonctionnement du pôle aquatique (8,2 M€) et des autres pratiques sportives et de loisirs (6,7 M€) qui comprennent à la fois la gestion des grands équipements (stades, gymnases, zénith) et les subventions aux clubs, associations et manifestations sportives. L'organisation du championnat d'Europe de handball féminin bénéficiera d'une subvention de 0,19 M€.

Sur une enveloppe d'investissement totale de 4,572 M€, la Métropole dédie 1,601 M€ aux grands événements et grands équipements et 2,971 M€ au sport pour tous – loisirs.

Les grands événements et grands équipements sportifs participent à l'animation et au rayonnement de la métropole. Cette autorisation de programme intègre les équipements dédiés au sport professionnel (1,191 M€) dont le stade Marcel Picot à Tomblaine (0,865 M€) et le palais des Sports Jean Weille à Nancy (0,325 M€), mais aussi le Zénith du Grand Nancy (0,370 M€) et les grandes manifestations sportives (0,041 M€).

Après le remplacement de la pelouse synthétique du **stade Marcel Picot** l'an passé par un terrain naturel de type hybride, les opérations les plus importantes cette année sur les grands équipements accueillant les équipes

de sport professionnel consisteront à renouveler les sonorisations du stade Marcel Picot et du **palais des sports Jean Weille**. Ces chantiers incontournables permettront aux sites de renouer avec des conditions de confort acoustique et de sécurité adéquates, d'autant que le palais des sports accueillera sur son parquet en 2018 l'Euro de Handball féminin. Le Grand Nancy fait partie des cinq territoires hôtes de la compétition. La métropole se distinguera en accueillant au total 15 matchs dont la rencontre d'ouverture avec l'équipe française, championne du monde de handball en titre, en tête d'affiche. Le palais des sports Jean Weille verra également l'optimisation de son éclairage pour répondre aux obligations liées à l'organisation de l'événement.



L'exploitation du **Zénith du Grand Nancy** s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public qui verra sa reconduction à la fin du premier semestre 2018. Ainsi, les principaux investissements sur le site (0,370 M€) seront pris en charge par le futur délégataire afin de valoriser au mieux cette salle de spectacles et son amphithéâtre de plein air d'une capacité de 25 000 places, qui fera place à quatre concerts en 2018. En parallèle, une enveloppe de 0,030 M€ sera mobilisée en faveur de la poursuite de l'aménagement du site à l'attention des personnes en situation de handicap.



Du côté de l'organisation et de l'accueil des **grandes manifestations sportives**, une enveloppe de 0,041 M€ permettra comme chaque année l'acquisition de matériels sportifs et techniques nécessaires à l'accueil de grands événements comme le semi-marathon du Grand Nancy, le Stanislas Seven Rugby, les foulées de la Saint-Nicolas ou encore le tournoi interprofessionnel de tennis « Futur de Lorraine ». Point d'orgue de l'année, le Grand Nancy sera sur son 31 pour accueillir d'une part le match de basket France-Belgique, le 25 février, qualificatif pour la Coupe du Monde de Basket 2019 ; et d'autre part l'Euro de Handball féminin, du 29 novembre au 16 décembre. Ces deux grands rendez-vous devraient se déployer à guichets fermés au palais des Sports Jean Weille.

Par ailleurs, du stade Raymond Petit à Tomblaine à l'Aqua-Pôle, du Pôle nautique au Parc des sports à Vandœuvre-lès-Nancy, la métropole du Grand Nancy met en œuvre une politique d'accès au sport pour tous et de loisirs à travers la gestion et la modernisation de grands équipements sportifs à vocation métropolitaine. Alors que des projets d'aménagement d'envergure se sont achevés comme la création du Pôle équestre de Brabois ou encore la valorisation du Pôle nautique, les investissements 2018 s'orienteront autour d'opérations de maintenance incontournables pour permettre l'utilisation quotidienne de ces grands équipements par les usagers.

Ainsi, en 2018, l'enveloppe consacrée à la maintenance dans les neuf piscines de l'Aqua-Pôle s'élèvera à 2,340 M€. Elle permettra notamment la mise en œuvre d'opérations de maintenance importantes, identifiées grâce à un diagnostic complet de l'ensemble des sites. À noter que les travaux qui seront réalisés au niveau de la piscine Alfred Nakache de Gentilly et du bassin de Vandœuvre-lès-Nancy ont pour objectif de favoriser la complémentarité des bassins de l'Aqua-Pôle dans la perspective du chantier lié au projet Nancy-Thermal. Les opérations intégreront notamment les travaux suivants :

- **la piscine de Vandœuvre-lès-Nancy** : fermée depuis juin 2016, l'établissement continuera à bénéficier d'opérations de maintenance (0,7 M€) avec la poursuite de l'isolation de la toiture, la mise en place d'un système de détection du chlore en sous-sol ou encore la mise en place de débitmètres pour mesurer la vitesse de l'eau à l'intérieur du réseau.

- **la piscine du Lido à Tomblaine** : des travaux de maintenance seront conduits à hauteur de 0,19 M€. Ils intégreront divers chantiers relevant du respect des normes sanitaires et du confort des usagers comme le remplacement des masses filtrantes, la remise en état des pédiluves extérieurs ou encore le renouvellement des portes et des cloisons des sanitaires.

- **la piscine de Gentilly-Alfred Nakache** : la rénovation de locaux techniques et l'aménagement de bureaux seront entrepris parallèlement à la poursuite d'aménagements visant à conforter la toiture, ainsi que la structure du bassin en sous-sol. Le remplacement de caillebotis, des opérations sur les armoires électriques et le renouvellement de casiers et monnayeurs figurent parmi les principales autres opérations qui seront menées en 2018 pour une enveloppe globale de 0,73 M€.

- **la piscine Pierre de Coubertin** : une enveloppe de 0,075 M€ sera mobilisée pour mettre en œuvre des travaux liés notamment à la sécurité.

- **les piscines de Nancy-Thermal** : dans le cadre de la dernière année d'exploitation en régie de la piscine olympique, de la piscine ronde et du bassin extérieur Louison Bobet avant le lancement du projet Nancy-Thermal, une somme de 0,17 M€ permettra d'assurer les travaux annuels de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des sites. Cette enveloppe permettra notamment d'assurer la réfection de carrelages et de peintures en lien avec l'ouverture estivale de la piscine Louison Bobet.

- **la piscine de Laxou** : les principales opérations de maintenance qui se déploieront au niveau de la piscine de Laxou (0,1 M€) consisteront à remplacer les masses filtrantes, remettre en état les pédiluves des plages extérieures ou encore renouveler les accrochages des lignes d'eau.

- **la piscine de Laneuveville-devant-Nancy** : des opérations de maintenance courantes sont prévues pour un montant de 0,075 M€ intégrant la rénovation de carrelage, le remplacement de serrures de casiers et la création d'un local de stockage pour les produits de traitement de l'eau.

Enfin, les équipements de la thématique « sport pour tous – loisirs » regroupent le stade Raymond Petit, le parc des sports de Vandœuvre-lès-Nancy, le pôle nautique, la patinoire, le pôle équestre de Brabois, les gymnases Chopin et Martiny et les cosecs de Nancy-Est, le vol à voile, le golf Grand Nancy-Pulnoy, le complexe sportif des Aiguillettes et le camping du Grand Nancy. Ces grands équipements, qui enregistrent chaque année plus de 220 000 entrées d'usagers feront l'objet de travaux courants de maintenance et de sécurisation (0,631 M€).



Parmi les opérations qui seront réalisées, on relève notamment la création d'une fumière au Pôle équestre (0,05 M€) pour limiter la pollution de la nappe phréatique, la réparation du parquet du parc des sports de Vandœuvre-lès-Nancy (0,055 M€) ou encore l'installation d'une main courante pour la pratique du rugby (0,08 M€) au complexe sportif des Aiguillettes.

## ATTRACTIVITÉ CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (14 M€)

Les dépenses de fonctionnement (11,9 M€) sont dédiées à la culture scientifique et technique (5,7 M€) qui regroupe trois établissements cogérés avec l'Université de Lorraine dans le cadre d'une convention ambitieuse signée en 2015 : le Muséum Aquarium, le Conservatoire et Jardins Botaniques, le Musée de l'Histoire du Fer.

Ce budget finance également le Conservatoire Régional du Grand Nancy (6,2 M€) dont le tout nouveau projet d'établissement confirme la volonté de l'établissement d'offrir une formation artistique d'excellence sachant rester accessible à tous les publics.

L'enveloppe d'investissement (2,121 M€) consacrée à l'attractivité de la culture scientifique et technique se répartit de la manière suivante :

Le **Muséum-Aquarium de Nancy** bénéficiera d'un montant de 0,677 M€ pour assurer notamment la restructuration du hall d'accueil (0,033 M€) emprunté l'année écoulée par près de 105 000 visiteurs, ainsi que la construction d'une salle pédagogique pour améliorer la qualité de l'accueil des groupes. L'établissement poursuivra également le renouvellement progressif de ses huisseries (0,050 M€). Par ailleurs, la Métropole est partenaire du projet INTERREG Pierres Numériques qu'elle conduit avec 17 partenaires locaux et transfrontaliers pour construire une opération de promotion des patrimoines remarquables de la Grande Région. Dans ce cadre, le Muséum-Aquarium mettra en valeur la façade du bâtiment de la rue Sainte-Catherine à Nancy, labellisé « Patrimoine du 20<sup>e</sup> siècle », au moyen d'une animation numérique, dont la création sera confiée aux étudiants de l'École nationale d'art et de design de Nancy.

À Jarville-la-Malgrange et Laneuveville-devant-Nancy, le **Musée de l'Histoire du Fer** verra son actualité tournée vers l'organisation de l'exposition « Tour Eiffel, made in Lorraine » du 24 février 2018 au 7 janvier 2019. L'enveloppe consacrée à l'investissement (0,208 M€) permettra notamment de financer la restauration et l'installation du tronçon de 49 marches de l'escalier de la Tour Eiffel (0,030 M€) détenu par l'établissement. Richement illustrée et documentée, la nouvelle exposition temporaire du musée retracera l'histoire de la fabrication de la Tour Eiffel depuis l'extraction du minerai de fer à Ludres à sa construction sur le Champ-de-Mars. En parallèle, une structure Jean Prouvé sera installée sur le domaine de Montaigu, au niveau du « jardin des structures ». Les opérations de maintenance (0,085 M€) concernent principalement des travaux au château de Montaigu, qui ouvre désormais ses portes au public de façon saisonnière.



Prenant ses quartiers à Villers-lès-Nancy sur un site de 35 hectares accueillant 2 500 m<sup>2</sup> de serres tropicales, le **Jardin botanique Jean-Marie Pelt** conserve et met en valeur plus de 12 000 espèces végétales.

Alors que l'établissement bénéficie désormais d'un nouveau bâtiment technique, l'année 2018 sera orientée vers des investissements (0,612 M€) destinés à optimiser l'accueil du public et l'attractivité générale du site. Un travail au long cours a déjà débuté en 2017 avec la remise en scène de différents secteurs dédiés aux roses, aux dahlias ou aux plantes alpines. En perspective, cette année : le remplacement des ombrages des serres, l'acquisition de gros matériels, le changement des bâches des tunnels d'hivernage et l'ouverture d'une nouvelle orangerie, qui se présentera comme un lieu de détente et de contemplation des agrumes. À cela s'ajoute l'opération des défis du bois en lien avec l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy qui verra l'installation de structures construites par les étudiants de ces dernières au sein du Jardin. Cette initiative a vocation à associer le travail du bois à celui de l'aménagement paysager ainsi matérialisé par ces ouvrages (0,110 M€).

Au titre des opérations de maintenance (0,08 M€), des travaux sur l'éclairage et le chauffage du pavillon d'accueil (0,02 M€) font partie des opérations annoncées.

Implantée à Maxéville, la **réserve commune des musées de Nancy** et du Grand Nancy est utilisée par le musée de l'Histoire du Fer, le Muséum-Aquarium, le musée Lorrain, le musée des Beaux-Arts et le musée de l'École de Nancy. En 2018, un budget de 0,023 M€ permettra de financer des rayonnages complémentaires, une caméra de surveillance, ainsi que l'acquisition de matériels de transport et de conditionnement afin de poursuivre le déménagement progressif des œuvres et collections des différents établissements.

En 2018, le **Conservatoire régional du Grand Nancy** dispose d'une enveloppe d'investissement de 0,572 M€.

L'établissement, qui bénéficie d'un label délivré par le Ministère de la Culture, bénéficiera de travaux de rénovation de salles et la réalisation d'une salle d'éveil complémentaire pour répondre aux recommandations du ministère. Des équipements numériques, en hifi et vidéo figurent également parmi les investissements programmés. Par ailleurs, un budget de 0,15 M€ sera consacré au remplacement pluriannuel d'instruments de musique, à l'acquisition du parc instrumental dédié à l'opération « orchestre à l'école » ainsi qu'à l'acquisition de divers matériels musicaux.

## GRANDS PROJETS URBAINS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES, CONGRÈS (16,7 M€)



Les dépenses de fonctionnement (7,5 M€) sont consacrées au développement des grands partenariats (1,8 M€) qui comprennent notamment les participations au Sillon Lorrain et à la Multipôle sud 54, ainsi qu'aux grands projets et à l'ingénierie territoriale (5,7 M€) qui recouvrent notamment la subvention versée à l'Agence Scalen pour 2,521 M€ et les dépenses liées au fonctionnement du Conseil de Développement Durable (C3D) pour 0,038 M€. Le budget 2018 traduit également la volonté de développer le marketing territorial au bénéfice de l'agglomération.

En termes d'investissements (9,198 M€), le Grand Nancy continuera à développer le grand projet d'aménagement urbain porté par la ZAC Nancy Grand Cœur (4,350 M€), il engagera le projet de reconstruction d'une nouvelle caserne des sapeurs pompiers avenue du XX<sup>e</sup> Corps à Nancy (1,794 M€), en remplacement des casernes Joffre à Nancy et Tomblaine, vouées à être déconstruites, il poursuivra les études d'ingénierie territoriale (0,250 M€) et parachèvera le projet de restauration de la place Thiers à Nancy (0,028 M€). Enfin, la Métropole consacrera 2,776 M€ à la maintenance et aux derniers travaux de levées de réserves du Centre Prouvé ainsi qu'à l'engagement des travaux de restauration du Parc des expositions.

Sur la **ZAC Nancy Grand Cœur**, la Métropole participera à la réalisation des espaces publics de la ZAC à hauteur de 4,300 M€ et 0,050 M€ seront apportés à la SPL Habitat en vue du suivi par la SPL du dispositif copro actif, afin d'accompagner la Métropole dans la mutation et la rénovation des copropriétés remarquables implantées sur la ZAC ou à ses abords.

Les opérations de commercialisation des îlots B, D1 et E1, menées fin 2015 ont été livrées en 2017 et totalisent 17 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour une recette de cession de 4,3 millions d'euros hors taxes. Ces bâtiments ont commencé à accueillir leurs premiers occupants fin 2017 (Pôle Emploi par exemple) et devraient continuer de se remplir en 2018. Les îlots I ont également fait l'objet d'une attribution courant 2014 et 2015 aux opérateurs BOUYGUES IMMOBILIER, ADIM EST ET LINKCITY. Ceux-ci portent sur la construction de programmes résidentiels mixtes associant logements publics et privés, bureaux et commerces sur 26 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total et pour une recette de cession de 7 millions d'euros hors taxes.

Les premiers travaux de construction ont été engagés pendant l'été 2017 et les livraisons de ces programmes doivent s'échelonner entre fin 2018 et mi-2019.

Une partie de l'îlot G (G1) accueillera un immeuble bois de grande hauteur qui sera réalisé par l'opérateur KAUFFMAN & BROAD pour une superficie totale de 6 500 m<sup>2</sup> destiné à l'implantation de programmes de logement, de bureaux et de commerces.

Initialement prévu dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Nancy Grand Cœur et dans son périmètre, le projet de construction d'une **nouvelle caserne des sapeurs pompiers**, pour remplacer la caserne Nancy Joffre, se réalisera finalement avenue du XX<sup>e</sup> Corps à Nancy et remplacera également la caserne de Nancy Tomblaine, qui devenait également obsolète. La délocalisation de la caserne Joffre répond ainsi aux objectifs d'aménagement de la ZAC Nancy Grand Cœur et la création d'un nouvel équipement regroupant les deux anciennes casernes en un seul site vise des gains économiques et fonctionnels pour les services d'incendie et de secours. En 2018, 1,640 M€ est réservé pour l'achat du terrain d'emprise de la nouvelle caserne, propriété de la ville de Nancy, et 0,154 M€ seront engagés pour les premières études et les premiers travaux à lancer.

L'enveloppe dédiée aux études pré opérationnelles d'urbanisme (0,250 M€) servira en 2018 à étudier le devenir du site industriel ALSTOM, le long des Rives de Meurthe et à poursuivre l'étude générale d'urbanisme et de développement économique liée à ce territoire à enjeu.



Quant au **Centre de Congrès Prouvé** à Nancy, il s'agit de lancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre suite à la résiliation du marché initial et de mener une consultation pour recruter des entreprises de travaux aptes à lever les réserves persistantes sur certains ouvrages, parallèlement à des démarches contentieuses abouties ou en cours avec certaines entreprises ayant œuvré aux travaux de construction du Centre de Congrès Prouvé et de son parking, le parking République à Nancy. 2,161 M€ seront consacrés en 2018 à ces travaux et prestations intellectuelles.

Sur le **Parc des expositions** à Nancy, il s'agit d'engager en 2018 le projet de restructuration de cet ensemble vieillissant avec une enveloppe de 0,515 M€ nécessaire au rendu des études pour définir le projet avec précision et aux premières interventions de démolition et de restructuration proprement dite.



## VALORISATION DU SITE NANCY THERMAL (0,7 M€)



Les dépenses de fonctionnement (0,2 M€) concernent le projet de réaménagement et de valorisation du site historique de Grand Nancy Thermal en un centre dédié à la natation, au bien-être, au thermalisme et aux activités Thermasport et ThermaSanté, et correspondent aux honoraires d'assistance au maître d'ouvrage et aux crédits nécessaires à la communication associés à ce projet. Les cotisations aux instances nationales et régionales liées au thermalisme sont également prévues (Association des Maires des Communes Thermales, Conseil National des Établissements Thermaux, Fédération thermale et climatique du Grand Est).

Le projet Grand Nancy Thermal se poursuit avec une enveloppe d'investissement de 0,471 M€ consacrée au financement des études demandées aux candidats (montant prévu et non dépensé en 2017), ainsi qu'aux études médicales envisagées. La consultation en vue du recrutement d'un délégataire de service public, chargé du financement, de la conception architecturale et technique, de la construction et de l'exploitation de Grand Nancy Thermal, lancée en 2016, est en cours. Elle permettra de désigner un délégataire de service public en 2018. Après une période de travaux d'environ deux années et demie, Grand Nancy Thermal pourrait ouvrir ses portes en 2021.

## TRANSPORTS URBAINS, SUBURBAINS ET SCOLAIRES (61,2 M€)

Stables de 2017 à 2018, les principales dépenses de fonctionnement sont affectées :

- au fonctionnement du réseau STAN de transports urbains (45,2 M€) avec :
  - la compensation financière forfaitaire annuelle estimée à 41 M€, conformément à l'avenant 4 au contrat de délégation de service public 2012-2018 avec Transdev Nancy,
  - les prestations de transport sous-traitées (HandiStan, TaxiStan et les lignes de renfort à vocation scolaire) estimées à 5,4 M€,
  - les subventions dont il faut déduire, pour obtenir le coût net pour la collectivité, la somme versée au titre de la redevance d'usage des biens mis à disposition (1,2 M€).
- au fonctionnement des services du réseau SUB fourni par le délégataire du Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (1,2 M€),
- aux charges récurrentes de gestion, à hauteur de 2,9 M€, globalement fixes : salaires et charges des personnels métropolitains rattachés, honoraires pour expertises complémentaires (AMO pour la procédure de DSP, avocat, spécialiste GNV, Bombardier...), entretien-maintenance des installations en propre, co-financement des tarifs sociaux distribués par les communes, fournitures, frais généraux...

S'agissant des recettes, il convient de relever en 2018 un trop-perçu de Transdev Nancy à hauteur de 2,1 M€ qui sera remboursé au Grand Nancy conformément au Rapport de délégataire présenté en juin 2017. À cette recette exceptionnelle, viennent s'ajouter les produits récurrents portés au budget annexe transports, à savoir :

- 56 M€ de versement transport,
- 2,5 M€ provenant de dotations non fiscales historiques (décentralisation des compétences de transport) de l'État pour 1,4 M€ et de la Région (ces compétences et dotations de l'État ont été transférées des Départements du Grand Est à la Région depuis le 1/1/2017) pour 1,1 M€,
- 0,7 M€ de produits de la publicité sur les arrêts de bus et de tram pour financer les abris bus, leur entretien-maintenance et la mise en accessibilité des points d'arrêt pour les personnes à mobilité réduite (cf. investissement),
- 0,2 M€ de loyers versés par la Région pour l'usage du pôle République et par les transporteurs utilisant les guichets de l'espace transports.



Pour cette compétence, la métropole engagera un montant total d'investissements de 10,138 M€ comprenant les investissements nécessaires au bon fonctionnement du réseau :

- 5 M€ à l'acquisition de matériel roulant,
- 2,4 M€ d'études et de travaux préparatoires pour le futur tram,
- 1,3 M€ de travaux pour les sites et infrastructures propres aux transports en commun non pris en charge par le budget voirie,
- 0,8 M€ pour l'aménagement PMR des quais et pôles d'échanges,
- 0,2 M€ destinés à la maintenance et/ou à la mise aux normes du dépôt Marcel Brot et de la verrière de la halle Gare,
- 0,2 M€ pour les aménagements d'intermodalité,
- 0,18 M€ à l'acquisition de la parcelle la plus reculée du parking-relais de Mouzimpré pour que soit close la ZAC,
- 0,12 M€ pour les matériels informatiques et systèmes.

En recette, le solde des subventions d'État au titre de la création des lignes 2 et 3 est attendu à hauteur de 0,769 M€.

## PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS, MOBILITÉS (3 M€)

Les dépenses de fonctionnement (1,6 M€) sont dédiées à la politique en faveur du vélo qui comprend notamment les vélos en libre-service et les services offerts par la Maison du Vélo (VéloStan Boutic'), ainsi qu'à l'animation du plan de déplacement urbain.



Le total des investissements 2018 s'élève à 1,440 M€ et concerne le programme vélos (1,080 M€) et les études générales de déplacements (0,360 M€).

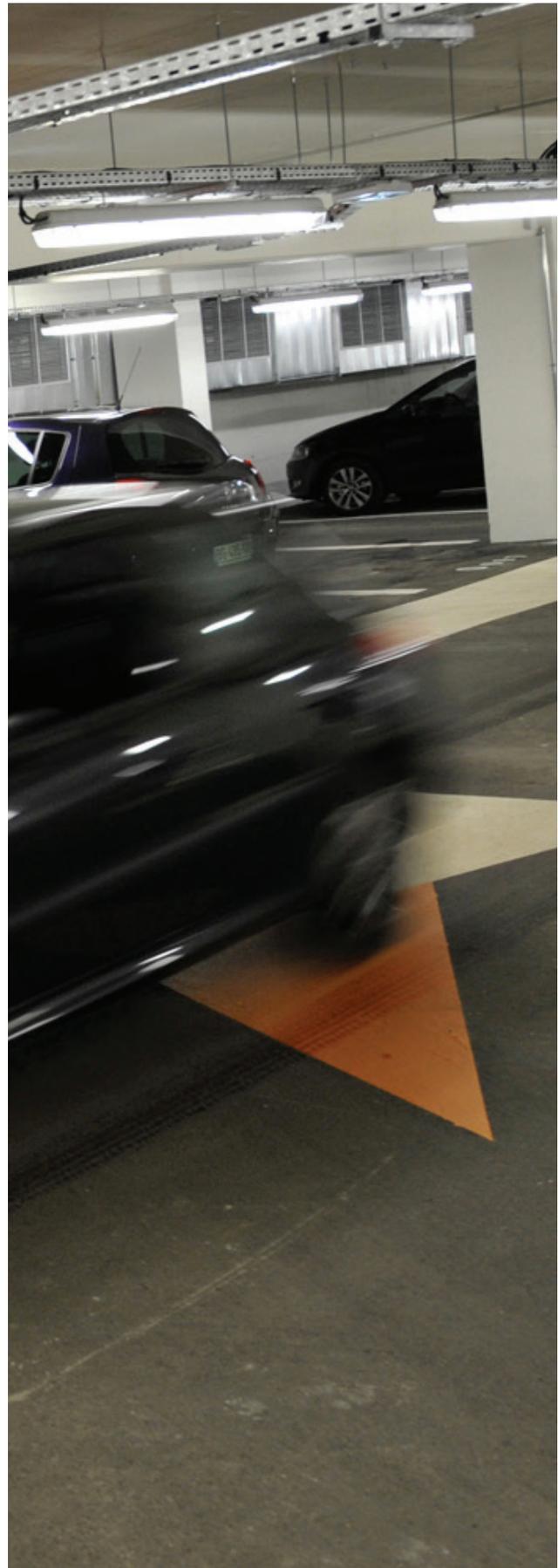
Le Grand Nancy poursuivra en 2018 ses opérations d'aménagement du réseau cyclables, pistes et bandes cyclables (0,500 M€), ses opérations spécifiques, notamment les premières acquisitions pour la liaison Saulxures - Porte Verte ou les premières études pour la voie verte du Fonteno (0,500 M€), le renouvellement du parc de vélos VéloStan'Boutic (0,050 M€) et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la Maison du vélo (0,030 M€).

Les études générales de déplacements relatives aux mobilités porteront notamment, sur la poursuite de l'actualisation du PDU, l'étude de la halte ferroviaire de Vandoeuvre-lès-Nancy, l'élaboration du plan piéton et diverses études liées à la circulation (Nancy Grand Coeur, Plaines Rive Droite...).

## **STATIONNEMENT (1,7 M€)**

Les dépenses de fonctionnement (1,4 M€) assurent le bon fonctionnement des quatre parkings métropolitains : Saint-Léon, Thiers, Kennedy et République qui font l'objet d'un budget annexe dédié.

Les investissements (0,335 M€) correspondent à la maintenance des différents parkings gérés par la Métropole ainsi que les quelques investissements nécessaires au bon fonctionnement de la fourrière.





## ENCOURAGER LA COMPÉTITIVITÉ (15,5 M€)

### DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE, ARTEM (7,8 M€)

Les dépenses de fonctionnement (1,2 M€) regroupent les crédits alloués à l'enseignement supérieur et au soutien à la formation et la recherche, ainsi qu'à la vie étudiante, se traduisant également par la gestion d'équipements tels que l'Université de la Culture Permanente, le Groupe des Étudiants du Cours Léopold (GEC), ou la galerie du campus ARTEM.

En matière d'investissements sur le volet politique universitaire, recherche et vie étudiante, 5,592 M€ seront consacrés en 2018 à la poursuite des travaux sur le **site universitaire ARTEM** et 1,030 M€ sera réservé au soutien au **développement universitaire** et à l'animation de la vie étudiante.

En 2018, la Métropole du Grand Nancy poursuivra ses efforts en vue de soutenir les projets de recherche, d'innovation et de développement universitaire en réservant une enveloppe de 0,990 M€ pour soutenir des projets dans ces domaines. Au sein de cette enveloppe, 0,200 M€ sera mobilisé pour les projets de recherche et de développement universitaire ciblés dans le cadre du pacte d'innovation État-Métropole du Grand Nancy, signé le 6 juillet 2016 à Lyon, entre le Premier Ministre et le Président du Grand Nancy. Des projets tels que la mise en place d'un centre franco-allemand de cyber sécurité ou le financement des équipements du centre de compétences – valorisation – innovation - transfert de l'Institut Jean Lamour font partie du pacte et seront ainsi soutenus en 2018.

Parallèlement 0,040 M€ sera dévoué à assurer la maintenance minimum de la résidence universitaire du GEC à Nancy, dans l'attente de sa restructuration, qui doit être engagée par Batigère à partir de 2020, suite à la signature de l'acte de vente de l'ensemble immobilier entre le bailleur social et la Métropole.



Sur ARTEM, 4,683 M€ seront mobilisés en vue des dépenses à réaliser dans le cadre de la concession d'aménagement Blandan-ARTEM, avec 3,500 M€ aux participations du Grand Nancy pour la réalisation des équipements publics, 0,475 M€ pour le versement du solde de la subvention du Grand Nancy à la Région Grand Est pour la construction de l'Institut Jean Lamour (IJL), 0,500 M€ de subventions au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Lorraine en vue de la réalisation de l'espace de restauration et de services sur le site universitaire et 0,050 M€ pour assurer la maintenance de la galerie ARTEM. Enfin, 0,158 M€ est réservé pour régler les frais associés aux cessions d'espaces publics à intervenir sur le site.

Sur l'opération de construction de la première tranche ARTEM, comprenant la réalisation de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy notamment, il convient de prévoir 0,100 M€ pour le règlement du solde du marché de la maîtrise d'oeuvre, suite à la reprise en direct de sa gestion, après avoir donné quitus à SOLOREM de son mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Parallèlement, 0,150 M€ sera réservé au remplacement d'une porte coupe feu pour l'école, suite à l'aboutissement de procédures contentieuses longues et l'intervention d'une expertise, dans le cadre du marché de menuiserie passé avec l'entreprise Novabase, société aujourd'hui liquidée.

Sur la 2<sup>e</sup> tranche d'Artem, 0,315 M€ est programmé au parachèvement des ouvrages de la tranche 2, correspondant à la construction de l'École Nationale Supérieure de Design de Nancy (ENSAD) en vue notamment des travaux de mise en conformité du parking et du contrôle d'accès.

Parallèlement, 0,344 M€ est prévu sur la 3<sup>e</sup> tranche en vue d'assurer les derniers travaux comprenant notamment l'édification des bâtiments de l'ICN Business School et de l'ISAM – IAE.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AMÉNAGEMENT DES ZAC (7,5 M€)**

Les dépenses de fonctionnement (5,9 M€) sont allouées aux aides à l'accueil et au développement des entreprises (2,4 M€), à l'aménagement et l'animation d'équipements à vocation économique (0,9 M€) tels que MédiaParc, la Maison de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation, l'aéropôle Grand Nancy Tomblaine, etc... et à la promotion touristique (1,4 M€) avec le constant en année pleine de la transformation de l'office de tourisme de la ville en office métropolitain suite à la loi NoTRE.

Par ailleurs, ce budget 2018 comporte les crédits dédiés au projet « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain » labellisé « Territoire d'innovation de grande ambition » porté par le Grand Nancy au sein du consortium de 75 partenaires publics et privés qui participeront au financement de ces actions en faveur de l'écosystème bois - arbre.

La Métropole du Grand Nancy, s'appuyant sur sa nouvelle stratégie de développement économique, adoptée le 18 décembre 2015, a proposé à la Région Grand Est son volet métropolitain du SRDEII en mai 2017, suite à son adoption en conseil.

Se fondant sur ces documents, traduisant les grandes orientations en termes de **développement économique** du territoire, au sein de l'espace régional, la Métropole du Grand Nancy consacrera 1,668 M€ d'investissements en 2018 pour son développement économique.

Ainsi, dans la continuité de la création d'une direction du Marketing territorial au sein des services du Grand Nancy, 0,044 M€ est réservé pour répondre aux besoins d'investissements en matière de démarche de marketing territorial, s'appuyant sur des études qui seront menées en partenariat avec une agence spécialisée, à recruter.

Parallèlement à cette démarche, 0,230 M€ est engagé en vue de réaliser le développement de l'application G-NY en 2018.

La création d'une Société d'Économie Mixte (SEM), ayant pour objet d'accompagner et de développer l'innovation, devrait aboutir en début d'année 2018, afin à la fois d'animer le Technopôle Henri Poincaré, d'assurer la promotion de son offre technologique et scientifique, d'accompagner les entreprises innovantes du territoire, de piloter des filières stratégiques de la santé, de l'ingénierie, de la santé et des matériaux / énergie / procédés, et de gérer une offre

d'hébergement spécialisée à l'intention des jeunes entreprises innovantes et des start up.

Afin de participer à la capitalisation de cette société, le Grand Nancy, qui sera l'actionnaire de référence de la SEM, a réservé 0,196 M€.

Le Grand Nancy finalisera en 2018 sa contribution à l'augmentation du capital de la Société Lorraine d'Économie Mixte (SOLOREM) en versant le solde de sa participation à la société soit 0,240 M€.

Au titre des participations du Grand Nancy à divers équipements ou territoires structurants de l'agglomération, 0,339 M€ est prévu au versement de la subvention d'équipement due par la Métropole à son délégataire dans le cadre de la délégation de service public (DSP) de gestion et d'exploitation de l'aéroport Grand Nancy Tomblaine.



Enfin, dans la perspective de définir un projet d'aménagement du site de la plaine Flageul à Tomblaine, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 0,200 M€ pour engager les études nécessaires.

Les locaux à vocation économique détenus par le Grand Nancy mobilisent chaque année des enveloppes d'investissement en vue d'y réaliser des travaux de maintenance. Pour 2018, 0,282 M€ est à engager pour entreprendre des travaux importants sur le groupe froid de la plateforme SVS à Brabois (0,117 M€), des travaux de maintenance liés notamment à la sécurité des anciens bâtiments ALSTOM (0,042 M€) et des reprises sur le réseau électrique du marché de gros à Heillecourt (0,045 M€).

Face au constat de l'évolution du besoin des entreprises, le modèle de "guichet unique" tel que formalisé dans le cadre du projet initial de Maison de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation (MEI) n'apparaissait plus adapté. Prenant également en compte la démarche de refondation du Technopôle Henri Poincaré faisant ressortir la nécessité de développer et d'animer un écosystème d'innovation plus complet et performant, de bâtir une offre d'hébergement adaptée intégrant notamment une pépinière et un hôtel d'entreprises, et de créer un espace d'accueil et d'animation du technopôle, il a été décidé de conclure avec la SASU Racine, un protocole ayant pour objet d'arrêter les principes qui présideront à la résiliation amiable et anticipée de la convention de délégation de service public de la MEI actuelle.

La Métropole a saisi l'opportunité de financement offerte par la conclusion du Pacte État Métropole, permettant de mobiliser des financements étatiques à hauteur de 2,5 M€ pour faire aboutir un projet de construction d'une nouvelle MEI. Ce projet sera lancé par la Métropole en 2018. Celle-ci doit être associée au château de Brabois, qui fera l'objet d'une restructuration complète, suite à l'aboutissement de la démarche d'appel à projets menée sur ce site.

Ce nouvel outil sera mutualisé entre les différents partenaires du Grand Nancy que sont l'Université de Lorraine, le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU), la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine (CCI) ...

Pour ce faire, 0,337 M€ doit être mobilisé pour engager les premières études liées à la construction de la nouvelle MEI et démolir les quatre ateliers situés à l'arrière du Centre d'accueil des technologies de l'ancienne MEI, aujourd'hui inexploitées suite à la signature du protocole de résiliation de la DSP actuelle. Cette déconstruction permettra ainsi dans un deuxième temps de proposer à la vente l'emprise libérée, en vue de l'implantation d'entreprises.

Enfin, 0,250 M€ de crédits est prévu pour permettre de soutenir les projets d'entreprises du territoire en termes d'équipement en vue de leur développement et en faveur du maintien et de la création d'emplois sur le territoire.

## **HAUT DÉBIT ET TRÈS HAUT DÉBIT (0,2 M€)**

Les dépenses de fonctionnement (0,03 M€) rassemblent les crédits alloués au développement du Très Haut Débit et au suivi de la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau métropolitain de télécommunication.

La volonté de faire de la métropole une agglomération numérique de premier rang a conduit le Grand Nancy à délibérer sur l'extension de son réseau optique de communications électroniques dans les zones dites "blanches et grises" où l'on constatait des insuffisances en termes de débit proposé. La technologie retenue est la technologie FTTH (Fiber To The Home : fibre optique jusqu'à l'utilisateur).

Au titre de l'année 2018, le marché de déploiement du réseau FTTH est soldé.

Seuls des travaux d'entretien et de raccordement sont inscrits pour 0,120 M€ liés à des extensions ponctuelles de réseau, notamment pour les ZAC de la Haie Cerlin à Seichamps et de Bois la Dame. Quelques adaptations à mettre en œuvre pour faciliter la venue d'opérateurs de télécommunication et pour désaturer le cœur de réseau du Centre de Surveillance Urbain et reprendre le Backbone pour les caméras sont également prévues.

Le développement d'applications particulières nécessite quelques investissements au titre des projets NTIC pour 0,010 M€ et STANNET 3 pour 0,015 M€. Ces projets sont des projets expérimentaux ou une extension du réseau demandée par l'Université de Lorraine.





## LA COHÉSION SOCIALE, VALEUR PARTAGÉE AVEC LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES (10,9 M€)

### HABITAT, RÉNOVATION URBAINE, GENS DU VOYAGE (8,9 M€)

Les dépenses de fonctionnement (1,5 M€) concernent le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage (0,5 M€), de la politique de l'habitat (Plan Local de l'Habitat Durable, Maison de l'Habitat et du Développement Durable) ainsi que la rénovation urbaine (0,2 M€).

Sur un montant d'investissement total de 7,397 M€, la Métropole poursuivra ses engagements sur l'**habitat-logement** (3,160 M€), le programme de rénovation urbaine (2,872 M€), le nouveau programme national de rénovation urbaine (1,155 M€) et les gens du voyage (0,210 M€).

Les dépenses dans le cadre de l'habitat sont réparties entre plusieurs thématiques :

- le parc HLM,
- le parc privé,
- le 6<sup>e</sup> PLHd,
- le Fonds d'Aide au Logement,
- la maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD).

Dans le cadre du développement et de l'adaptation du parc HLM, une enveloppe globale de 2,131 M€ est dévolue, dont 0,900 M€ d'aide à la surcharge foncière afin de faciliter l'implantation de logements sociaux. L'enveloppe déléguée de l'État dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre s'élève à 1,200 M€. Les recettes, quant à elles, s'élèvent à 1 M€.

Le parc privé bénéficie d'une enveloppe de 0,890 M€, dont 0,465 M€ pour le programme d'intérêt général (PIG) « Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy » dont l'objectif est la mise en place d'un dispositif d'assistance technique, administrative et juridique (0,265 M€) associée à des aides financières (0,200 M€) pour inciter les propriétaires du Grand Nancy à rénover leur logement en conformité avec les orientations de l'Anah et bénéficie de recettes à hauteur de 0,090 M€.

Est également intégré au PIG le « conventionnement sans travaux » (0,010 M€) puisque suite à la loi ALUR de 2014, la Métropole a obligatoirement cette compétence, dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre. Il s'agit de la conclusion d'une convention entre l'Anah et un bailleur privé, par laquelle ce dernier s'engage pour une durée minimale de 6 ans à louer son logement en respectant des plafonds de loyers et des plafonds de ressources pour les locataires qu'il accueille, en dehors de tous travaux spécifiques. Ici, il s'agit de favoriser la mise en location de logements de qualité à prix abordable, au profit de locataires modestes et de faire jouer un rôle social au parc privé, en complément du parc HLM.

Le programme d'intérêt général comporte enfin un volet relatif à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur des copropriétés fragiles, dans le cadre du nouveau dispositif Habiter Mieux copropriétés fragiles initié par l'Agence nationale de l'habitat, dans le cadre de la délégation de compétences.

S'agissant des copropriétés, 2 dispositifs sont également mis en place en 2018 :

- le dispositif local de veille et d'observation des copropriétés (V.O.C. 0,030 M€) qui est une aide méthodologique et financière au développement des démarches d'observation locales des copropriétés fragiles ;
- et le programme opérationnel de prévention de la dégradation (POPAC 0,070 M€), dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leur difficultés. L'accompagnement permet en général de résorber les dettes avant qu'elles ne deviennent trop importantes.

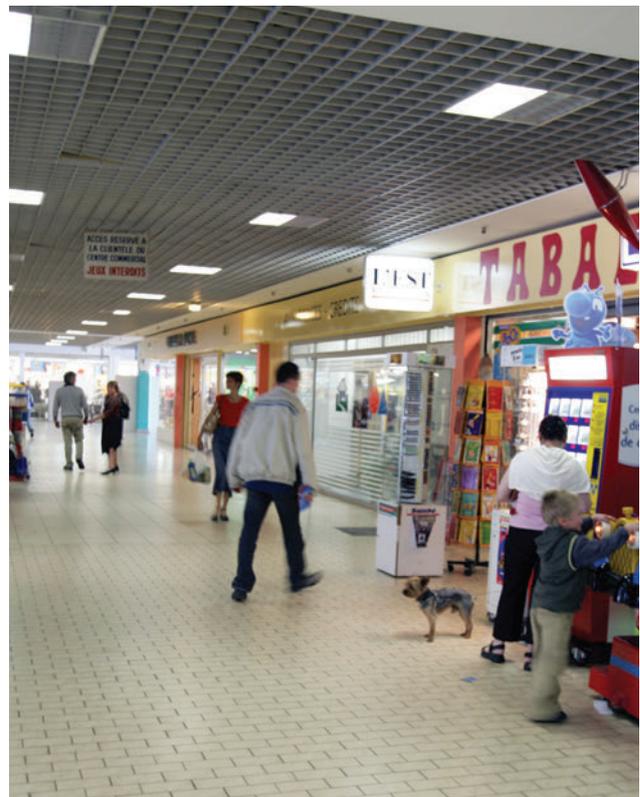
Enfin le parc privé comprend également l'accession à la propriété (0,135 M€) afin de soutenir l'installation des ménages primo-accédants sur le Grand Nancy, l'Écoprime – Écogaz (0,103 M€) permettant aux propriétaires occupants de l'agglomération, engageant des travaux de rénovation énergétique d'une économie d'énergie de 25 %, de bénéficier d'une aide métropolitaine, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (0,045 M€) pour régler les dossiers de travaux de rénovation et d'adaptation des logements privés et les secteurs pavillonnaires (0,030 M€).

Le **programme de rénovation urbaine** du Grand Nancy (2004-2016) représente un investissement total pour 2018 de 2,872 M€ dont 2,622 M€ sur les quartiers prioritaires et 0,250 M€ pour les centres commerciaux.

Le projet de rénovation urbaine du Grand Nancy (PRU) est un investissement global important de 525 M€ (530 M€ avec Mouzimpré). Le bilan réalisé témoigne d'une véritable mobilisation collective, dans une logique durable et solidaire.

Sur les quartiers prioritaires, les prévisions sont définies ainsi :

- sur le site de Vandœuvre Les Nations (1,238 M€), le financement de la restructuration du boulevard de l'Europe se termine en 2018 avec un coût de 2,300 M€ TTC, de même que la dernière tranche de travaux sur le secteur du quartier Trèves Fribourg Forêt Noire autour de l'immeuble les Hérons,
- sur le site de la Californie à Jarville-la-Malgrange, les travaux d'aménagement du Pré Jean Fontenier seront finalisés (0,068 M€), notamment avec la création d'une voirie, d'éclairage public, d'aménagements paysagers en lien avec un projet de promoteur privé en cours,
- au 1<sup>er</sup> semestre 2018, l'aménagement des espaces extérieurs sur l'Est du Plateau de Haye se terminera avec deux opérations en cours (1,200 M€) : la requalification de la rue Gustave Eiffel et celle de la rue Dominique Louis pour rejoindre les bâtiments Seringats du bailleur OMh du Grand Nancy et desservir l'opération de construction de 28 maisons par la coopérative Le Nid, secteur Laverny Sud.



À l'Ouest du territoire, il s'agira de poursuivre le traitement des espaces publics liés à la restructuration du centre commercial de la Cascade par l'Epareca. La deuxième phase de cette opération complexe sera engagée mi-2018 (0,250 M€).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée en février 2014, a acté le lancement du nouveau programme national de renouvellement urbain. Dans le cadre fixé par les contrats de ville, ce programme concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Dans la continuité du PRU (2004-2016), la Métropole, les villes et les bailleurs s'engagent dans un nouveau projet de renouvellement urbain (2017-2025) portant sur trois quartiers : le Plateau de Haye, Haussonville – Les Nations et le site des Provinces.

Le protocole de préfiguration a été signé le 16 janvier 2017. Il fixe les enjeux et les objectifs de renouvellement urbain de chaque quartier, le programme des études qui seront menées au cours de l'année 2018 et l'ingénierie nécessaire pour l'élaboration d'une future convention, à hauteur de 1,1 M€. Les recettes attendues des différents partenaires pour la période de réalisation de ces études sont de 0,900 M€ sur 1,202 M€ de recettes inscrites 2018. Un second temps fort est prévu fin 2018 par la signature d'une nouvelle convention multi-sites avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, sur la base des projets urbains qui seront définis mi 2018.

À Vandœuvre-lès-Nancy, des études seront lancées afin de permettre le lancement de l'opération anticipée sur le centre commercial Bizet - Jeanne d'Arc et de poursuivre la réflexion sur celui des Nations.

Enfin, s'agissant des aires d'accueil des gens du voyage et dans l'attente du nouveau schéma départemental prévu en 2018, des crédits sont prévus pour la réalisation d'une aire de grands passages (0,120 M€) et l'aménagement de terrains familiaux.

Des travaux d'entretien courants et d'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage sont également programmés (0,090 M€).



Le Grand Nancy poursuit également sa collaboration avec l'Association « Amitiés Tsiganes » en versant une subvention à hauteur de 7 519 €. Cette association exerce un rôle de conseil technique pour les aménagements de terrains d'accueil. Elle assiste, de manière générale, l'ensemble des services dans leurs relations avec les voyageurs. Elle apporte son concours pour une meilleure connaissance des usagers et la mise en œuvre des réponses, afin que l'offre existante et future de places d'accueil soit adaptée aux besoins et au mode de vie des gens du voyage. Elle assiste également la Métropole dans le cadre d'actions de médiation, pour une bonne application des règlements des aires d'accueil.

## COHÉSION SOCIALE (2 M€)

Les dépenses de fonctionnement (1,7 M€) sont destinées à mettre en œuvre le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale qui définit en collaboration avec les communes et les partenaires concernés, les politiques de l'agglomération et les projets de territoires en termes d'insertion professionnelle (Maison de l'emploi) de tranquillité publique, de santé, de sports, de loisirs, de culture et de lutte contre les discriminations.

Suite à la prise de compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Nancy poursuit sa politique de subventionnement en la matière (0,121 M€).

Le Grand Nancy prévoit un investissement total de 0,369 M€.

Quant à sa politique santé, la Métropole a inscrit des crédits d'investissement, à hauteur de 0,049 M€ pour sa participation aux maisons de santé pluri professionnelle labellisées par l'ARS.

Au titre de la sécurité prévention des risques, il est prévu une enveloppe d'investissement pour l'achat de caméras (0,150 M€) qui devraient à terme toutes gérées dans le cadre d'un Centre de Supervision Urbain (CSU). Pour ce faire, un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre d'un CSU sur le Grand Nancy a été passé (0,055 M€). Des études sont également programmées dans le cadre du plan de continuité d'activité (0,030 M€).





## FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION (33,3 M€)

### ÉQUIPEMENTS ET GESTION DES SERVICES MÉTROPOLITAINS (19,5 M€)

Les dépenses de fonctionnement (17,1 M€) correspondent aux dépenses de structure qui reflètent le coût de fonctionnement des services transversaux de la Métropole et du Conseil métropolitain, d'équipements tels que le marché de gros ou la fourrière animale, et du parc immobilier privé de la collectivité.

Cette compétence, pour un total d'investissements de 2,419 M€, regroupe à la fois le siège social à hauteur de 2,110 M€ et les bâtiments métropolitains pour 0,309 M€.

Depuis 2011, le Grand Nancy assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations de travaux (réhabilitation de l'immeuble Chalnot, restructuration du siège social, ...) qui ont permis de relocaliser les services autour du site Kennedy, afin de limiter les dépenses de fonctionnement et de gestion liées à la dispersion des équipes et à la location de bureaux.

Des actions de valorisation des bâtiments du **siège social** sont envisagées en 2018 à hauteur de 0,522 M€ :

- la maintenance du siège social (0,071 M€) prévoit divers travaux pour respecter les nouvelles réglementations : travaux sur la verrière et le patio intérieur du bâtiment Kennedy, travaux de finitions en sous-sol.

- au rez-de-chaussée de l'immeuble Kennedy : une réhabilitation d'ampleur du rez-de-chaussée et de la salle de conseil de l'immeuble Kennedy (1,5 M€) avait été envisagée pour répondre aux problèmes de circulation, de fonctionnalités, de modernisation et de sécurisation du rez de-chaussée. Il s'agissait notamment de reconfigurer la salle de conseil (sécurité des accès, accessibilité Personnes à Mobilité Réduite, vote électronique, traitement qualitatif de l'éclairage), optimiser l'espace de l'ancienne cafétéria et vestiaire (fonctionnalité de l'office, ligne de traitement séparée sale/propre, stockage de proximité, accès traiteur, gestion des odeurs) et repenser l'accueil (positionnement par rapport aux flux de circulation et accès, sécurisation, confort thermique et phonique). Un certain nombre de travaux palliatifs a finalement pu être réalisé dans le cadre de travaux de maintenance. L'opportunité de cette opération a été révisée et seule une enveloppe de 0,050 M€ est nécessaire en 2018 pour permettre des travaux d'amélioration de la sécurité.

Au titre des opérations exceptionnelles, notons le remplacement des ascenseurs de l'immeuble Chalnot : des pannes récurrentes sur les ascenseurs de ce bâtiment ont nécessité un diagnostic poussé. Celui-ci établit l'existence de risques de pannes sérieuses sur les ascenseurs qui arrivent en fin de vie. Aussi, une enveloppe particulière de 0,370 M€ est prévue pour la rénovation de ces équipements.

Le budget 2018 dédié à l'entretien, renouvellement et la maintenance du parc informatique, ainsi qu'aux travaux de câblage des services métropolitains, est ajusté sur la base des projets en cours pour les services, pour 0,859 M€. Ils concernent notamment le remplacement des équipements qui arrivent en fin de garantie, ou dont le système d'exploitation ne serait plus maintenu (I phone par exemple), les licences ADOBE et Office suite à la nouvelle politique de facturation.

Il convient de prévoir une enveloppe de 0,045 M€ au titre de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage juridique pour la Bibliothèque numérique de Références, opération ayant fait l'objet de recettes à hauteur équivalente des dépenses prévues.

Enfin, l'équipement des services en matériels et mobiliers dans le cadre de la gestion courante des équipements du siège social nécessite une enveloppe de 0,243 M€. L'année 2018 est marquée par un retour à une consommation moyenne, liée au strict réassort du parc. Il est prévu également des dépenses de gestion de sureté et des équipements spécifiques pour les établissements (équipement scanner au Muséum Aquarium et une caisse pour le Musée du Fer).

Au titre des dépenses des **bâtiments métropolitains** (dont les diverses petites propriétés acquises dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de voirie.), il y a lieu de prévoir des opérations de travaux neufs et de maintenance sur ce patrimoine (0,309 M€) :

- le montant dédié aux travaux et/ou démolitions diverses, dépend des ventes de terrain et cessions, qui font fluctuer le parc à maintenir. Au titre de 2018, ce montant est estimé à 0,106 M€.

- le bâtiment de l'ancienne École des beaux-arts, rue Boffrand a été libéré partiellement en septembre 2016 mais mis à disposition de l'école d'architecture : des travaux d'entretien sont donc envisagés (chaufferie, désamiantage).

- concernant la fourrière animale, une inscription de 0,165 M€ est nécessaire pour les travaux éventuels de dessouchage de la parcelle devant accueillir le nouveau bâtiment.

## CENTRES TECHNIQUES (7 M€)

Les dépenses de fonctionnement (4,7 M€) regroupent les crédits affectés à la gestion des centres techniques et garages, ainsi qu'au matériel roulant (locations de matériel, entretien du parc automobile). La gestion de la flotte de véhicules fait l'objet d'une optimisation continue qui permet d'économiser 0,05 M€ en 2018.

L'enveloppe d'investissement (2,395 M€) prend en compte les achats de tous les véhicules métropolitains dans le cadre de la programmation pluriannuelle de renouvellement et l'acquisition des pièces nécessaires aux réparations (1,790 M€).

Elle intègre également les crédits relatifs à l'entretien et la mise aux normes des bâtiments (0,605 M€) dont le centre technique Marcel Brot, dans lequel travaillent 215 agents de la métropole. Les crédits 2018 sont réservés à des travaux divers dans les centres techniques (sanitaires, parking, aménagement de bureaux, sécurisation...).

## INFORMATIQUE MUTUALISÉE (6,7 M€)

Les dépenses de fonctionnement (4,7 M€) retracent l'activité de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications pour le compte des communes et établissements infogérés dans le cadre de la mutualisation. Ce budget varie donc en fonction des projets communaux ou mutualisés issus du catalogue de services et d'applications de la DSIT qui sont ensuite refacturés.

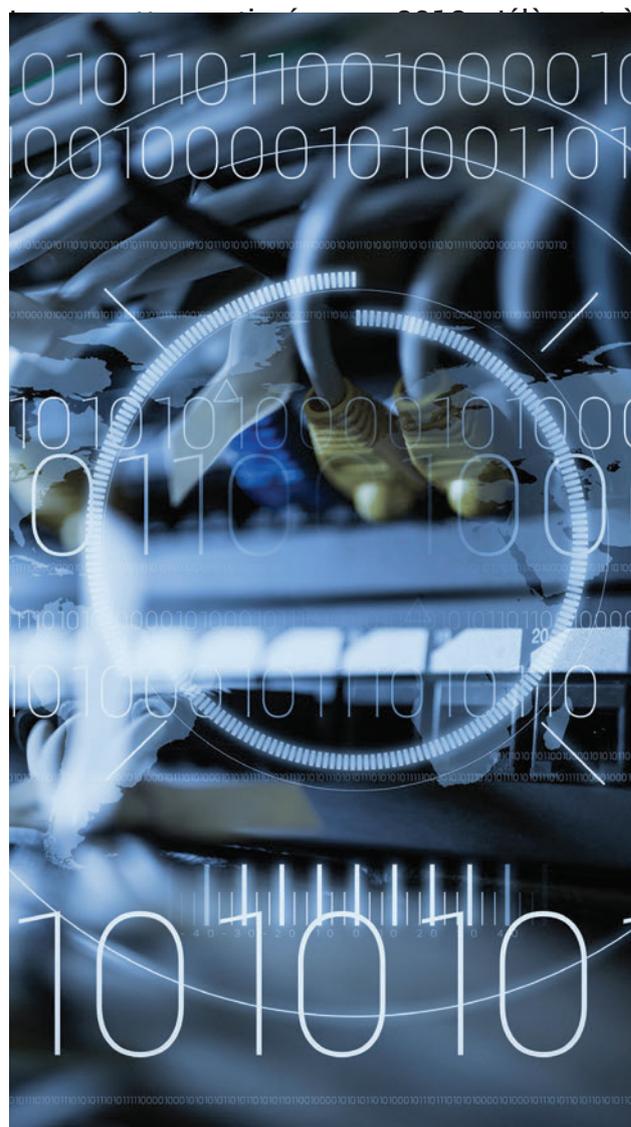
Les investissements mutualisés des matériels informatiques s'élèvent pour 2018 à 1,984 M€ qui intègrent 0,608 M€ de maintenance préventive et les changements de version des quelques 140 applications et logiciels utilisés conjointement par les communes et le Grand Nancy : Astre, Coriolis, Gestor, Atexo ..., ainsi que les équipements et matériels dont l'usage est partagé : baie de stockage, serveurs. Plusieurs équipements serveurs sont prévus, de même que des acquisitions en matériels et logiciels pour répondre aux obligations en matière de dématérialisation (gestion électronique des documents, gestion dématérialisée du courrier). Est également prévue, l'acquisition d'un logiciel de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences associées aux modules recrutement et formation.

Les matériels informatiques (sur compte de tiers) s'élèvent à 0,600 M€ et sont la traduction des programmes d'investissement voulus pour les communes et établissements adhérents, que ce soit en acquisition ou renouvellement de logiciels, en équipements d'infrastructures (de réseaux, de stockage, de sauvegarde ...), en matériels (PC, imprimantes ou encore équipements de gestion de sûreté ...).

Les travaux de câblage demandés par les adhérents, pour équiper ou raccorder de nouveaux bureaux au réseau, sont estimés à 0,170 M€. En 2018, l'adhésion de l'Office du Tourisme de Laneuveville, Fléville et Heillecourt sont à l'étude.

Par ailleurs, les raccordements de nouvelles lignes filaires au réseau sont estimés à 0,010 M€/an.

Suivant la clef de répartition prévue dans les conventions de mutualisation, les communes et établissements adhérents à la DSIT et utilisateurs de ces infrastructures, matériels et logiciels, participent à ces dépenses dont les crédits s'élèvent à 0,597 M€.





métropole  
**GrandNancy**